St Marcel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE,** le : **16 février à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Béatrice MOREAU donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
Mme Florence FIGUEREDO donne pouvoir à Mme Clémence LAPLANCHE
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°01-160224

Débat d'orientations budgétaires – exercice 2024 : présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1 ;

Vu l'avis de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 8 février 2024 ;

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal ; il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapporteur présente aux membres du conseil municipal le ROB 2024, joint à la présente.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20240216-01-160224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024

Le Maire, Hervé PODRAZA

St Marcel

Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal ; il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Sommaire

1. Le contexte du budget 2024

2. Analyse budgétaire rétrospective

A – Section de fonctionnement

1. Dépenses
2. Recettes
3. Epargne

B – Section d'investissement

1. Dépenses
2. Recettes

C – Dette

3. Les orientations budgétaires pour l'année 2024

A – Section de fonctionnement

1. Dépenses
2. Recettes
3. Epargne

B – Section d'investissement

1. Le contexte du budget 2024

La France, l'Europe et le Monde ont connu, entre 2020 et 2022, une conjonction de crises qui ont gravement affecté le contexte économique global et sa volatilité. Après le choc de l'épidémie de Covid-19, nous semblions entrevoir en 2021 une reprise économique robuste, accompagnée naturellement d'un mouvement d'inflation. Les tensions internationales multipliées depuis début 2022 ont à la fois exacerbé cette inflation en fragilisant les chaînes d'approvisionnement et remis en cause la vigueur de la relance économique qui avait été amorcée.

L'année 2023 a été caractérisée par un apaisement progressif des marchés, dans la mesure où l'économie française est en passe de parvenir à sortir du mouvement d'inflation des prix tout en évitant la récession. Cet apaisement semble devoir se poursuivre en 2024, la Banque de France estimant pour l'heure l'inflation à 2,5%.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à septembre 2023 en italique)	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel [a]	**2,5**	**0,8 (0,9)**	**0,9**	**1,3**	**1,6**
	–	*- 0,1 (0,0)*	*0,0*	*0,0*	–
IPCH	**5,9**	**5,7**	**2,5**	**1,8**	**1,7**
	–	*- 0,1*	*- 0,1*	*0,0*	–
IPCH hors énergie et alimentation	**3,4**	**4,0**	**2,8**	**2,2**	**1,9**
	–	*- 0,2*	*0,0*	*0,1*	–
Pouvoir d'achat par habitant	- 0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
	–	*0,1*	*0,1*	*0,0*	–
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6
	–	*0,1*	*0,1*	*0,0*	–

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2023, fondée sur les comptes trimestriels du 31 août 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.
a) Pour 2023, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (résultats détaillés des comptes trimestriels du 30 novembre 2023 et enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de début décembre 2023). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection finalisée le 30 novembre, sur la base des comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023.
Sources : Insee pour 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023), projections Banque de France sur fond bleuté.

(source : Banque de France, 19 décembre 2023)

Le contexte de reprise de l'inflation de 2021 à 2023 s'est accompagné d'un renchérissement rapide des taux d'intérêts pouvant entraîner une dégradation progressive des finances publiques, rendant plus onéreux le recours à la dette. Le taux des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) à 10 ans a ainsi bondi de 0% en août 2021 à 1,90% en août 2022 et à plus de 3,5% en octobre 2023. Le ralentissement progressif de l'inflation commence à rassurer la Banque Centrale Européenne (BCE), qui a annoncé une stabilisation probable de ses taux directeurs en 2024. L'incertitude qui demeure sur l'économie européenne ne devrait cependant pas permettre pour le moment une baisse durable des taux d'intérêts dans les prochaines années, la Banque de France maintenant une projection stabilisée autour de 3% pour les OAT à 10 ans.

Ainsi, le budget 2024 se construit dans un contexte :

- **De stabilisation des prix avec un ralentissement de l'inflation ;**
- **De maintien de conditions de financement relativement onéreuses ;**
- **De forte incertitude sur le contexte géopolitique et économique mondial.**

2. Analyse budgétaire rétrospective

A – Section de fonctionnement

1 – Dépenses

Les efforts de gestion continus réalisés par l'équipe municipale en 2023 ont permis de contenir, et même de diminuer le montant global des dépenses de fonctionnement de la commune à hauteur de 187 000 €, soit environ -3%.

Cette évolution positive est remarquable au vu du contexte général d'augmentation des prix.

	CA 2021	*CA 2022*	*CA 2023 (estimé)*
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 407 144,72 €	2 083 411,58 €	1 804 175,19 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	2 812 793,05 €	2 956 878,69 €	3 063 756,86 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	730 406,71 €	746 941,19 €	722 933,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	45 493,50 €	43 612,45 €	51 630,63 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	14 740,94 €	42 987,21 €	17 040,78 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre	*190 969,04 €*	*192 464,95 €*	*219 961,92 €*
TOTAL DEPENSES	5 206 839,96 €	6 066 296,07 €	5 879 498,38 €

Faits saillants

- **Charges à caractère général (chapitre 011)**

Le chapitre des charges à caractère général contribue à hauteur de 279 000 € à la diminution des dépenses de fonctionnement.

Le contexte d'inflation des prix de l'énergie aurait pourtant dû aboutir à une hausse générale (+ 217 000 €).

Des efforts sur la structure des dépenses à caractère général ont été engagés, notamment :
- La réinternalisation d'une prestation de ménage des bâtiments communaux (- 6 000 €) ;
- La résiliation d'un abonnement à des services juridiques (- 5 000 €) ;
- La renégociation du marché de location de copieurs (- 11 000 €).

Surtout, c'est le moindre recours au marché de réfection des voiries qui explique la diminution du chapitre 011, après une année 2022 exceptionnelle de ce point de vue (- 402 000 €). Cette évolution conjoncturelle nous invite à la plus grande prudence pour l'exercice 2024.

- **Dépenses de personnel (chapitre 012)**

C'est le chapitre des dépenses de personnel qui a concentré en 2023 l'action de rationalisation menée par l'équipe municipale. La hausse mesurée de ce chapitre (+ 106 000 €, soit +3,6%) témoigne en réalité d'une bonne gestion budgétaire, dans la mesure où les chapitres de dépenses de personnel de l'ensemble des collectivités territoriales sont confrontés à une dynamique de hausse :

- Le point d'indice servant de base à la rémunération des fonctionnaires a augmenté de 1,5% au 1er juillet 2023, après une hausse de 3,5% en 2022 dont l'effet a été ressenti en année pleine en 2023 ;
- Le SMIC, indexé sur l'inflation, a fait l'objet de revalorisations successives impactant à la hausse le traitement de nombreux agents de catégorie C ;
- La masse salariale des collectivités est traditionnellement soumise au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) lié aux avancements de grades et d'échelon, estimé à 2 à 3% par an.

Pour ce qui concerne spécifiquement Saint-Marcel :

- La prestation de nettoyage des locaux communaux a été pleinement internalisée en septembre 2023, créant un besoin spécifique de recrutement ;
- Plusieurs remplacements ont dû être menés pour répondre aux nombreux congés maternité de l'année (8 naissances en 2023) ;
- Un capital décès a été versé par la commune en 2023.

Une réorganisation particulièrement active des services a débuté en 2023 pour tempérer ce contexte particulièrement haussier : quatre Equivalents Temps Plein (ETP) administratifs ont d'ores et déjà été supprimés, rehaussant la productivité des agents en poste. L'impact de ces suppressions se fera sentir en année pleine en 2024, mais a directement produit dès 2023 une économie de 105 000 €. Ce point d'inflexion dans la politique de ressources humaines de la commune de Saint-Marcel est traduit par le graphique ci-dessous :

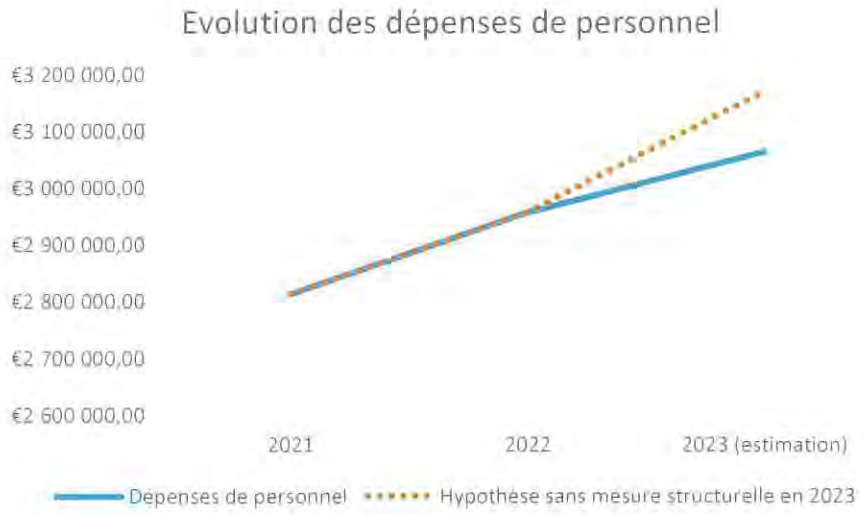

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

La légère diminution de ce chapitre (-24 000 €, soit -3,2%) prend notamment en compte :

- Le moindre recours aux travaux d'enfouissement du SIEGE, au bénéfice du remplacement des luminaires par des LED ;
- La diminution des indemnités du Maire et des adjoints, engagement pris consécutivement à l'augmentation du taux de taxe foncière.

2 – Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement de la commune de Saint-Marcel sont très dynamiques, à la fois pour des raisons structurelles et conjoncturelles.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (estimé)
Chapitre 013 : Atténuations de charges	47 715,37 €	36 900,75 €	22 515,39 €
Chapitre 70 : Produits des services	330 869,01 €	399 529,23 €	321 871,65 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	4 812 506,19 €	4 937 542,98 €	5 366 756,73 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	777 827,96 €	783 269,08 €	1 081 251,75 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	71 374,52 €	91 928,62 €	115 209,87 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	11 684,24 €	15 062,68 €	163 021,61 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre	126,67 €		824,80 €
Chapitre 002 : Excédent reporté	597 029,51 €	1 083 790,51 €	1 281 727,78 €
TOTAL DES RECETTES	6 649 133,47 €	7 348 023,85 €	8 353 179,58 €

Faits saillants

- **Atténuation de charges (chapitre 013)**

Ce chapitre lié aux remboursements versés par notre assureur statutaire diminue tendanciellement, illustrant à la fois la faiblesse de la couverture assurantielle de notre commune, qui est un choix délibéré, et la maîtrise de l'absentéisme des agents (arrêts de longue maladie et longue durée).

- **Produits des services (chapitre 70)**

Le net infléchissement de ce chapitre en 2023 (- 77 000 €, soit -19%), qui comptabilise les recettes liées à la facturation des usagers, est uniquement facial. En réalité, c'est la donnée de l'année 2022 qui était aberrante en particulier du fait de la livraison de nombreux repas de la cuisine centrale aux Ukrainiens.

Le maintien des recettes liées à la restauration scolaire témoigne de l'attractivité des services proposés par la commune et de la pertinence de la nouvelle grille tarifaire, adossée au quotient familial de chaque foyer.

- **Impôts et taxes (chapitre 73)**

Les recettes de ce chapitre connaissent une augmentation qui explique pour partie l'amélioration de la santé financière de notre commune (+ 429 000, soit + 8,7%).

La dynamique des recettes fiscales tient compte à la fois de l'augmentation des bases suivant l'inflation (+7,1% en 2023) et de l'augmentation des taux décidée par le Conseil municipal (+10%).

Le taux d'évolution globale du chapitre est pourtant inférieur à la dynamique fiscale seule. En effet :

- Les attributions de compensation versées par Seine Normandie Agglomération sont gelées à hauteur d'environ 2 659 000 € : la dynamique des taxes professionnelles ne profite plus à la commune depuis 2003 ;

- Après une année 2022 exceptionnelle, le montant reversé à la commune au titre du Fonds Départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) est en repli de 41 000 €.

- **Dotations et participations (chapitre 74)**

Ce chapitre comptabilise les dotations et compensations versées par l'Etat pour le fonctionnement de la commune.

Il est important de noter que Saint-Marcel ne bénéficie pas de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dont l'enveloppe de 27 milliards d'euros contribue au niveau national pour 15% des recettes de fonctionnement des communes françaises.

Ce chapitre a néanmoins connu une évolution positive en 2023 (+ 297 000 €, soit +38%).

Cette évolution est liée au versement par l'Etat d'une dotation exceptionnelle dite « Filet de sécurité » compensant une partie de l'explosion des cours du gaz à la fin de l'année 2022. Cette dotation, versée aux près de 3 000 communes particulièrement exposées, n'a pas vocation à être reconduite.

- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Ce chapitre comptabilise en particulier les revenus des immeubles communaux. Sa hausse importante (+ 23 000 €, soit +25%) est liée à la revalorisation du loyer appliqué aux sociétés exploitant des antennes-relais et à l'accueil, depuis août 2024, du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Vernon au sein de la mairie.

- **Produits exceptionnels (chapitre 77)**

Des recettes liées à la vente de terrains par la commune, exceptionnelles par définition, sont comptabilisées à ce chapitre (167 000 €). Une régularisation liée au reversement de la TVA sur ces opérations est à prévoir en 2024.

3 – Epargne

L'épargne brute d'une commune correspond à sa capacité d'autofinancement, c'est-à-dire à la différence entre ses recettes et ses dépenses de fonctionnement.

Son épargne nette correspond à cette épargne brute de laquelle sont soustraites les annuités de remboursement du capital des emprunts contractés, comptabilisées en investissement. Elle mesure l'épargne effectivement disponible pour financer de nouvelles dépenses d'équipement.

		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023 (estimation)
Dépenses réelles de fonctionnement dont intérêts	Chapitre 011	1 407 144,72	2 083 411,58	1 804 175,19
	Chapitre 012	2 812 793,05	2 956 878,69	3 063 756,86
	Autres chapitres	795 933,15	833 540,85	791 604,41
	TOTAL	5 015 870,92 €	5 873 831,12 €	5 659 536,46 €
Recettes réelles de fonctionnement		6 649 006,80	7 348 023,85	8 352 354,78
Dont excédent reporté		597 029,51	1 083 790,51	1 281 727,78
Recettes réelles de fonctionnement hors excédent reporté		6 051 977,29 €	6 264 233,34 €	7 070 627,00 €
Epargne brute		1 633 135,88 €	1 474 192,73 €	2 692 818,32 €
Epargne brute de l'exercice (hors excédent reporté)		**1 036 106,37 €**	**390 402,22 €**	**1 411 090,54 €**
Dotation aux amortissement	TOTAL	190 969,04	192 464,95	219 961,92
Résultat de section		1 442 166,84 €	1 281 727,78 €	2 472 856,40 €
Remboursement du capital		752 039,09 €	721 085,20 €	659 884,63 €
Epargne nette		881 096,79 €	753 107,53 €	2 032 933,69 €
Epargne nette de l'exercice (hors excédent reporté)		**284 067,28 €**	**- 330 682,98 €**	**751 205,91 €**

Taux d'épargne brute		25%	20%	32%
Taux d'épargne brute hors excédent		17%	6%	20%
Rappel seuil d'alerte	10%			
Taux d'épargne nette		13%	10%	24%
Taux d'épargne nette hors excédent		5%	-5%	11%
Rappel seuil d'alerte	0			

A la faveur des efforts budgétaires réalisés par l'équipe municipale, l'épargne de la commune de Saint-Marcel connaît un net redressement sur l'exercice 2023.

Les seuils d'alerte communément admis s'éloignent, signe que notre commune recouvre une capacité d'autofinancement satisfaisante.

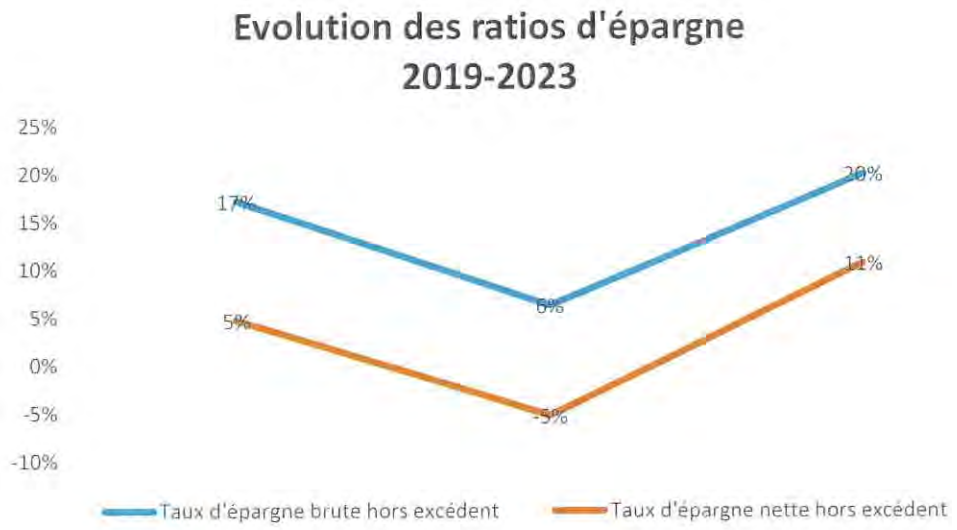

B – Section d'investissement

1 – Dépenses

La commune de Saint-Marcel dispose d'un patrimoine immobilier exceptionnel au regard de sa population, que l'on peut expliquer par deux facteurs importants :

- Saint-Marcel est le cœur économique et commercial du bassin de vie de Vernon. A ce titre, elle accueille chaque jour en sus de ses habitants un grand nombre de travailleurs et de chalands fréquentant les infrastructures communales (voiries, équipements) ;

- Saint-Marcel, à la faveur de ce développement économique, s'est positionnée depuis plusieurs décennies comme une centralité de services publics, en témoignent les nombreux équipements de sport et de loisirs dont la commune dispose et qu'elle doit entretenir.

Ce parc immobilier pluriel est aujourd'hui vieillissant. L'évolution du coût des énergies, tout comme la nécessité de réduire l'empreinte carbone de la commune, impose la réalisation de travaux d'envergure à moyen terme. Ces travaux sont au demeurant rendus obligatoires par le législateur dans le cadre des normes de l'agenda Ad'AP et du décret tertiaire.

L'équipe municipale considère ainsi comme prioritaires les investissements de réhabilitation et de remise aux normes des bâtiments communaux existants. Elle s'est engagée dans le même temps dans la réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), qui a vocation à répondre à la problématique urgente de l'accès aux soins de proximité.

Le montant des dépenses d'investissement engagées en 2023, en forte hausse par rapport à 2022 (+28%) et plus encore par rapport à 2021 (+74%) traduit ainsi comptablement ces deux objectifs : opérer un programme ambitieux de rénovation des équipements publics existants, et faire bénéficier à la population de nouveaux équipements et aménagements de qualité.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (estimé)
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves		21 895,27 €	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	752 039,09 €	721 085,20 €	659 884,63 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	17 644,80 €	70 018,71 €	43 108,93 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	15 880,10 €	45 093,45 €	29 945,92 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	279 610,79 €	2 093 750,16 €	2 929 006,24 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	88 016,40 €	145 401,61 €	
Chapitre 4581 : Opérations sous mandat		10 392,60 €	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	*126,67 €*		*824,80 €*
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales			*4 316,21 €*
Chapitre 001 : Solde d'exécution reporté	1 140 159,79 €		316 670,14 €
TOTAL DES DEPENSES	2 293 477,64 €	3 107 637,00 €	3 983 756,87 €

Faits saillants

L'effort important d'investissement mené par la commune de Saint-Marcel en 2023 s'est concentré sur deux opérations-clé :

- La poursuite de la **rénovation du complexe sportif Léo Lagrange** (3M€ TTC) ;
- La construction de la **Maison de Santé Pluriprofessionnelle** (2,5M€ TTC).

La conjonction de ces deux opérations d'une ampleur inédite sur une période très resserrée grève largement le résultat de la section d'investissement 2023, alimentant en dépenses le chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Le montant de ces opérations est largement tempéré :

- Pour le complexe sportif : par les subventions notifiées et les économies d'énergie induites ;
- Pour la MSP : par les subventions notifiées et à notifier, ainsi que par les loyers à percevoir.

2 – Recettes

Le financement des investissements engagés en 2023 a été assuré par plusieurs moyens :

- L'autofinancement, dégagé par l'épargne nette de la commune ;
- Les subventions attachées aux projets d'investissement ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), destiné à rembourser la TVA engagée par la commune pour ses opérations d'investissement ;
- La souscription d'un emprunt de 1 105 000 €, conformément aux ouvertures budgétaires adoptées par le Conseil municipal.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (estimé)
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	1 502 254,83 €	527 122,72 €	495 891,93 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	42 134,00 €	669 396,36 €	456 593,75 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 299 710,00 €	650 000,00 €	1 105 000,00 €
Chapitre 4582 : Opérations sous mandat		10 392,60 €	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	*190 969,04 €*	*192 464,95 €*	*219 961,92 €*
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales			*4 316,21 €*
Chapitre 001 : Solde d'exécution reporté		741 590,23 €	
TOTAL DES RECETTES	3 035 067,87 €	2 790 966,86 €	2 281 763,81 €

Au total, la commune de Saint-Marcel devrait présenter pour l'exercice 2023 un déficit d'investissement de l'ordre de 1 700 000 €. Cette somme sera compensée d'une part en en reportant en 2024 les recettes restant à réaliser liées aux subventions déjà notifiées, et d'autre part au moment de la notification des dernières subventions attendues dans le cadre de l'opération de construction de la Maison de santé, non inscrites au budget jusqu'à ce jour.

C – Dette

La commune de Saint-Marcel a remboursé environ 660 000 € de capital au cours de l'année 2023, et a souscrit dans le même temps un nouvel emprunt à hauteur de 1 105 000 €, dans des conditions financières avantageuses au vu de la conjoncture (taux indexé sur le livret A + 0,50%).

En conséquence, l'encours de dette global augmente de manière mesurée sur l'exercice, pour atteindre 4 610 206,69 € au 1er janvier 2024 (+10,33%).

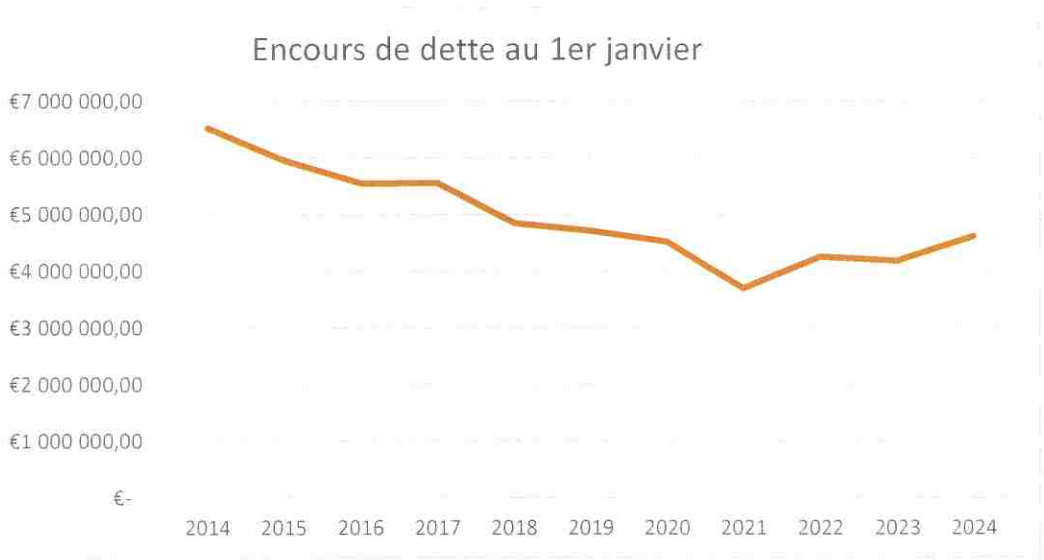

Au 1er janvier 2024, à la faveur du redressement de sa capacité d'autofinancement, la commune de Saint-Marcel présentait ainsi une capacité de désendettement de 4,22 ans, un indicateur très satisfaisant au regard du seuil d'alerte communément fixé à 15 ans.

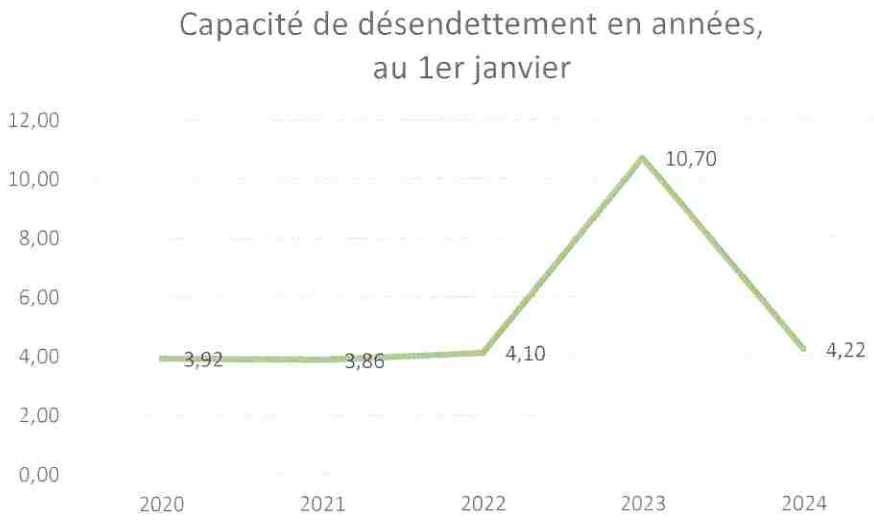

3. Les orientations budgétaires pour 2024

L'équipe municipale souhaite poursuivre la montée en puissance des services et projets communaux, tout en préservant la capacité de notre commune à investir pour l'avenir. Les orientations ci-dessous traduisent la recherche de cet équilibre.

A – Section de fonctionnement

1 – Dépenses

- **Charges à caractère général (chapitre 011)**

Nous anticipons à ce stade une relative stabilité des charges à caractère général sur l'année 2024. Trois hypothèses de travail confirment cette projection, avant construction du budget :

- L'équipe municipale souhaite reprendre à un rythme soutenu la réalisation de projet de réfection de voirie, portant le montant alloué à l'accord-cadre dédié à son maximum, soit 200 000 € (+ 115 000 € par rapport à 2024 ;

- Le mouvement d'inflation générale des prix, s'il tend à s'apaiser, continuera d'affecter les dépenses de fourniture et d'équipement de la commune (alimentation et services en premier lieu) ;

- Le prix PEG du gaz, adossé à notre marché de fourniture d'énergie, tend à se stabiliser, augurant une baisse très importante de nos dépenses relatives au gaz et à l'électricité de l'ordre de - 200 000 € par rapport à 2023 ;

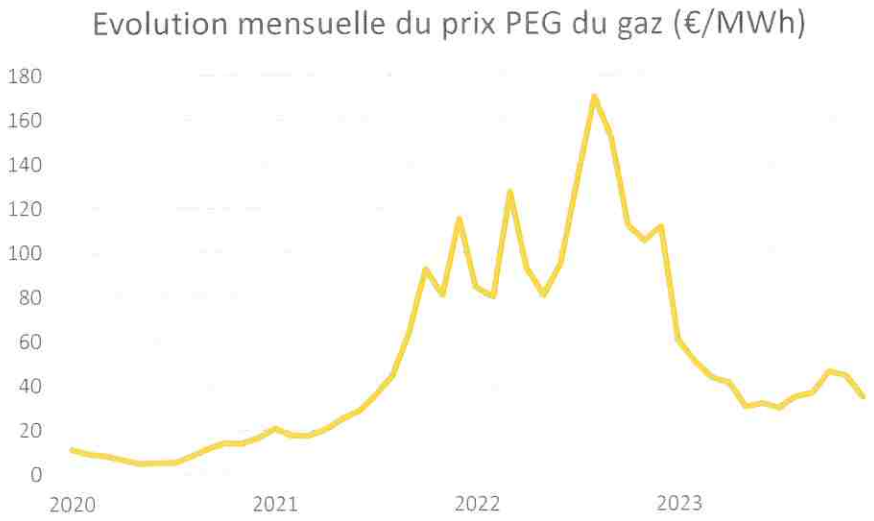

- **Dépenses de personnel (chapitre 012)**

Conjugués à l'évolution naturelle des salaires (avancements de grades et d'échelon), les mesures nationales de soutien à la fonction publique territoriale affectent à la hausse ce chapitre, commençant par l'attribution à chaque agent de 5 points d'indice majorés supplémentaires au 1er janvier 2024 (environ 45 € chargés par agent et par mois).

L'équipe a souhaité, en sus de ces mesures nationales, manifester auprès des agents sa reconnaissance pour l'atteinte des objectifs collectifs qui avaient été fixés en 2023, singulièrement en matière de revue et de rationalisation des dépenses. Aussi, le budget primitif qui sera présenté en avril 2024 prévoit le rehaussement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) alloué aux agents à hauteur de + 15 000 €.

Malgré ces facteurs haussiers, d'ordre national et local, la poursuite des efforts produits pour la rationalisation de la masse salariale de notre commune nous conduit à anticiper une augmentation très mesurée des dépenses de personnel, qui devraient atteindre 3 115 000 € en 2024 (+2%). La réorganisation des services communaux permet ainsi de contenir la dynamique de la masse salariale tout en maintenant un haut niveau de service proposé aux usagers.

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Nous anticipons une légère hausse de ce chapitre, illustrant l'engagement de l'équipe municipal en faveur des solidarités et du monde associatif :

- Le montant global de subvention alloué aux associations, qui avait déjà atteint un maximum historique en 2023 (265 000 €), a été maintenu à un niveau très élevé par le Conseil municipal ;

- La commune poursuivra la dynamique du soutien financier qu'elle mobilise au profit du CCAS et du foyer de la Pommeraie, qui là encore a atteint un niveau historique en 2023 (210 000 € + 35 000 € d'abandon de créances).

- **Charges financières (chapitre 66)**

Ce chapitre prévoit le paiement des intérêts correspondant aux emprunts en cours. La commune a souscrit un nouvel emprunt à hauteur de 1 105 000 € en 2023.

Nous anticipons logiquement en 2024 la poursuite de la hausse des dépenses de ce chapitre, qui subissait une baisse tendancielle depuis 2019 et se maintient à un niveau relativement bas au regard du montant total des recettes de fonctionnement.

2 – Recettes

- **Atténuation de charges (chapitre 013)**

Il est attendu que les remboursements perçus de notre assurance statutaire augmentent significativement en 2024, du fait du versement tardif de deux capitaux décès avancés par la commune (environ 70 000 €).

- **Produits des services (chapitre 70)**

Les recettes liées à la facturation des usagers ont retrouvé, en 2023, un niveau habituel, témoignant de l'attractivité de nos services publics (restauration scolaire, services périscolaires en premier lieu).

Nous prévoyons un léger repli des recettes comptabilisées sur ce chapitre, du fait du succès du dispositif « Cantine à 1€ » mis en place en septembre 2023. Ce dispositif impacte à la baisse le produit des services communaux mais est compensé largement par une dotation étatique comptabilisée au chapitre 74.

- **Impôts et taxes (chapitre 73)**

Nous anticipons une baisse mesurée des recettes à percevoir en 2024 sur le chapitre des impôts et taxes (-51 000 €, soit -1%), expliquée par des facteurs dont l'incidence est contraire :

- Pour accompagner le mouvement d'inflation qui s'est poursuivi en 2023, les valeurs locatives foncières devraient mécaniquement augmenter en 2024 à hauteur de +3,86%, abondant d'autant les recettes fiscales de la commune (+88 000 €) ;

- Seine Normandie Agglomération décidera, en 2024, une nouvelle diminution des attributions de compensation qu'elle verse à Saint-Marcel (-34 422 €) correspondant à l'actualisation des coûts relatifs à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Nous nous assurerons que cette diminution s'accompagne de vrais résultats dans l'exercice de cette compétence sur la commune de Saint-Marcel ;

- Nous prévoyons enfin une forte baisse (-105 000 €) du montant qui sera reversé en 2024 à la commune au titre du Fonds Départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), considérant le net repli du nombre de mutations constatées ces derniers mois dans le Département de l'Eure.

Après une évolution de 10% décidée en 2023, rendue nécessaire pour préserver la qualité des services communaux, aucune hausse du taux de la taxe foncière ne sera appliquée.

Les taux resteront donc inchangés en 2024, demeurant inférieurs à ceux qui sont pratiqués dans la plupart des communes de l'Agglomération assimilables à Saint-Marcel :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	46,46
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45,10
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,80

- **Dotations et participations (chapitre 74)**

Ce chapitre des dotations et participations devrait également subir une baisse importante en 2024 (-278 000 €, soit -26%), la commune de Saint-Marcel ayant bénéficié en 2023 d'une recette exceptionnelle liée au versement par l'Etat du « Filet de sécurité gaz ». Cette recette n'a pas vocation à être reconduite au vu de la stabilisation des cours du gaz en 2023.

- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Nous anticipons une hausse relativement importante des recettes perçues sur ce chapitre qui comptabilise les revenus des immeubles communaux (+ 40 000 €, soit + 35%).

Les loyers perçus des professionnels de santé accueillis dans la Maison de Santé Pluriprofessionnels (MSP) abonderont en effet les recettes de fonctionnement au profit de la capacité d'épargne de notre commune.

3 – Epargne

Les orientations données ci-dessus pour le budget de fonctionnement 2024 sont fondées sur des hypothèses prudentes. L'abandon en 2024 de recettes conjoncturelles perçues en 2023 nous conduit à prévoir une légère dégradation des indicateurs financiers de notre commune, qui demeureront en-deçà des seuils d'alerte communément admis.

	2022	2023 (estimation)	*2024 (orientation)*
Epargne brute hors excédent	390 402,22 €	1 411 090,54 €	*918 591,93 €*
Annuités de la dette	721 085,20 €	659 884,63 €	*635 617,00 €*
Epargne nette hors excédent	-330 682,98 €	751 205,91 €	*282 974,93 €*
Taux d'épargne brute hors excédent	6%	20%	*14%*
Taux d'épargne nette hors excédent	-5%	11%	*4%*

Les chiffres présentés pour l'exercice 2023 demeurent soumis à quelques incertitudes qui seront levées au moment du vote du Compte administratif. Plus encore, les chiffres présentés pour l'exercice 2024 constituent à ce stade des hypothèses de travail qui devront être affinées en vue du vote du Budget primitif.

B – Section d'investissement

La commune de Saint-Marcel a connu, en 2022 et plus encore en 2023, une période de surinvestissement.

Cet effort financier inédit et assumé était nécessaire pour engager les grands projets du mandat sur un rythme soutenu : le parc de la Quesvrue, la rénovation du complexe Léo Lagrange, l'entrée unique des écoles, le City stade, la Maison de santé.

Le surinvestissement qui a caractérisé les deux dernières années appelle nécessairement une respiration budgétaire en section d'investissement pour l'année 2024. Cette respiration permettra à la fois :

- De finir de reconstituer l'épargne de la commune ;
- De recourir de manière plus limitée au levier de l'emprunt et ainsi engager une décrue de l'encours de dette ;
- De poursuivre les études et marchés nécessaires à la réalisation d'opérations d'envergure en 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212705628-20240216-01-160224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024
Le Maire, Hervé PODRAZA

Le second cha[illegible]ndat en cours permettra en effet à l'équipe municipale d'orienter l'effort financier de la commun[illegible]pérations d'investissement prioritaires :

- **Les écoles, cœur du service public offert aux Saint-Marcellois**
  - Aménagement intérieur de l'école Jules Ferry 1, avec l'adjonction d'un ancien logement communal ;
  - Réparation en 2024 de l'école Jules Ferry 2, affectée par un désordre ;
  - Aménagement des cours d'école, qui se doivent d'être plus vertes, plus ombragées, plus inclusives.

- **Les voiries et chemins communaux**
  - Poursuite des études d'aménagement du Boulevard urbain, en particulier pour accueillir le projet de construction de logement porté sur l'ancien terrain de sport de la caserne Fieschi ;
  - Lancement d'un projet de réfection des grands axes routiers abimés, comprenant des aménagements de voies douces ;
  - Acquisition de nouveaux matériels d'entretien performants ;
  - Aménagement d'un sentier piéton et cyclable de bord de Seine.

- **Une action foncière résolue**
  - Poursuite des acquisitions pour une maîtrise foncière complète de l'ancien camping des Fosses rouges et ses abords ;
  - Préservation des espaces naturels des coteaux de Saint-Marcel par une politique d'acquisition volontariste.

Montants en euros	AC ANNEE 2022 base 2018	AC CLECT 31 MARS 2022	PROPOSITION CLECT 2021 EVOLUTION CHARGES GEPU	PROPOSITION CLECT 2023 EVOLUTION CHARGES GEPU	EVOLUTION NETTE 2023/2021 CHARGES GEPU	AC PROPOSITION CLECT POUR 2024
TOTAL AIGLEVILLE	9 010,00	6 877,00	2 133,00	-3 625	-1 492	5 385
TOTAL BOIS JEROME ST OUEN	110 832,00	108 990,00	1 842,00	-2 943	-1 101	107 889
TOTAL BREUILPONT	136 449,00	139 449,00	1 952,00	-5 773	-3 821	135 628
TOTAL BUEIL	186 650,00	181 340,00	9 686,00	-17 936	-8 250	173 090
TOTAL CAILLOUET ORGEVILLE	5 705,00	4 768,00	937,00	-2 520	-1 583	3 185
TOTAL CHAIGNES	37 241,00	35 800,00	1 441,00	-1 844	-403	35 397
TOTAL CHAMBRAY	8 854,00	9 039,00	2 299,00	-2 959	-660	8 379
TOTAL CROISY SUR EURE	59 551,00	59 905,00	1 800,00	-2 560	-760	59 145
TOTAL DOUAINS	58 154,00	56 994,00	1 160,00	-1 679	-519	56 475
TOTAL GADENCOURT	27 187,00	28 381,00	600,00	-1 141	-541	27 840
TOTAL GASNY	967 472,00	940 815,00	32 927,00	-46 086	-13 159	927 656
TOTAL HARDENCOURT	2 084,00	2 666,00	600,00	-2 281	-1 681	985
TOTAL HECOURT	5 068,00	6 428,00	600,00	-600	0	6 428
TOTAL HOULBEC	37 183,00	40 073,00	823,00	-1 865	-1 042	39 031
TOTAL BOISSIERE	15 541,00	14 941,00	600,00	-757	-157	14 784
TOTAL LA CHAPELLE LONGUEVILLE	383 850,00	341 141,00	42 709,00	-52 194	-9 485	331 656
TOTAL LA HEUNIERE	21 836,00	17 822,00	4 014,00	-5 125	-1 111	16 711
TOTAL MENILLES	126 664,00	122 860,00	8 400,00	-24 336	-15 936	106 924
TOTAL MEZIERES	46 811,00	46 211,00	600,00	-617	-17	46 194
TOTAL PACY SUR EURE	1 555 093,00	1 514 612,00	57 359,00	-97 305	-39 946	1 474 666
TOTAL SAINT MARCEL	2 768 158,00	2 659 773,00	108 385,00	-142 807	-34 422	2 625 351
TOTAL SAINT VINCENT DES BOIS	16 904,00	16 304,00	600,00	-600	0	16 304
TOTAL STE GENEVIEVE	41 738,00	40 710,00	2 643,00	-3 463	-820	39 890
TOTAL TILLY	85 675,00	85 075,00	600,00	-778	-178	84 897
TOTAL VERNON	2 416 896,00	2 041 506,00	375 390,00	-389 823	-14 433	2 027 073
TOTAL VEXIN SUR EPTE	952 204,00	893 004,60	10 139,00	-44 034	-33 895	859 109
TOTL VILLEGATS	5 587,00	3 614,00	1 973,00	-3 064	-1 091	2 523
TOTAL PLESSIS HEBERT	3 770,00	1 643,00	2 127,00	-3 099	-972	671
TOTAL HEUBECOURT	62 536,00	61 747,00	789,00	-1 263	-474	61 273
TOTAL PRESSAGNY	92 653,00	90 409,00	2 244,00	-3 381	-1 137	89 272
TOTAL STE COLOMBE	6 797,00	5 102,00	1 695,00	-2 370	-675	4 427
TOTAL VILLIERS	15 971,00	11 665,00	4 306,00	-5 734	-1 428	10 237
TOTAL D'HARQUENCY	45 192,00	44 592,00	600,00	-600	0	44 592
TOTAL D'HENNEZIS	42 626,00	40 739,00	1 887,00	-3 261	-1 374	39 365
TOTAL DAUBEUF	86 322,00	85 689,00	633,00	-2 950	-2 317	83 372
TOTAL CUVERVILLE	27 658,00	27 058,00	600,00	-600	0	27 058
TOTAL FRENELLES EN VEXIN	167 866,00	158 966,00	8 900,00	-18 214	-9 314	149 652
TOTAT BOUAFLES	106 872,00	102 834,00	4 038,00	-5 366	-1 328	101 506
TOTAL GUISENIERS	74 859,00	74 152,00	707,00	-1 099	-392	73 760
TOTAL ROQUETTE	22 975,00	22 066,00	909,00	-1 541	-632	21 434
TOTAL MERCEY	1 474,00	874,00	600,00	-600	0	874
TOTAL MUIDS	224 262,00	218 069,00	6 193,00	-8 284	-2 091	215 978
TOTAL NOTRE DAME DE L'ISLE	75 471,00	74 871,00	600,00	-2 655	-2 055	72 816
TOTAL PORT MORT	158 446,00	150 558,00	7 888,00	-11 771	-3 883	146 675
TOTAL SUZAY	13 032,00	11 525,00	1 527,00	-1 040	487	12 012
TOTAL VATTEVILLE	25 089,00	24 489,00	600,00	-600	0	24 489
TOTAL VEZILLON	30 939,00	30 037,00	902,00	-1 222	-320	29 717
TOTAL ANDELYS	1 073 923,00	1 005 636,00	68 287,00	-93 557	-25 270	980 366
TOTAL ECOUIS	93 168,00	92 345,00	823,00	-2 718	-1 895	90 450
TOTAL HEUQUEVILLE	49 208,00	48 608,00	600,00	-1 276	-676	47 932
TOTAL THUIT	19 577,00	18 977,00	600,00	-600	0	18 977
TOTAL MESNIL VERCLIVES	35 911,00	35 203,00	708,00	-1 491	-783	34 420
TOTAL GIVERNY	9 949,00	6 231,00	4 848,00	-11 403	-6 555	-324
BOISSETS LES PREVANCHES	-2 117,00	-2 717,00	600,00	-1 014	-414	-3 131
FAINS	-3 892,00	-3 578,00	1 379,00	-2 982	-1 603	-5 181
LE CORMIER	-3 277,00	-5 216,00	1 939,00	-2 362	-423	-5 639
MEREY	-7 259,00	-8 638,00	2 909,00	-3 635	-726	-9 364
NEUILLY	-4 459,00	-3 200,00	600,00	-1 024	-424	-3 624
ROUVRAY	-364,00	-1 592,00	1 228,00	-1 453	-225	-1 817
VAUX SUR EURE	-6 221,00	-5 140,00	600,00	-600	0	-5 140
VILLEZ SOUS BAILLEUL	-2 106,00	-2 919,00	813,00	-2 970	-2 157	-5 076
	12 625 268	11 830 184	805 891	-1 061 448	-255 557	11 574 626

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212705628-20240213-0402-160224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024
Le Maire, Hervé PODEVEIGNE

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Procès-verbal de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 décembre 2023 – 18h00

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, légalement convoqués le 15 décembre 2023, se sont réunis lors de la séance la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Centre Culturel Guy Gambu - 1, rue Jules Ferry - 27 950 Saint-Marcel sous la Présidence de Monsieur Pascal LEHONGRE, le 21 décembre 2023 à 18h00.

Étaient présents : (AIGLEVILLE) MENARD Patrick, (BOIS-JEROME-ST-OUEN) Jean-François WIELGUS, (BOISSET-LES-PRÉVANCHES) Geneviève CAROF, (BOUAFLES), Anne PROUVOST, (BREUILPONT) Michel ALBARO, (BUEIL) Michel CITHER, (CHAIGNES) Guillaume GRIMM, (CHAMBRAY) Maurice ROUSSEAUX, (DAUBEUF PRES VATTEVILLE) Serge COLOMBEL, (ECOUIS) Patrick LOSEILLE, (FAINS) Odile GOUESNARD, (FRENELLES-EN VEXIN) Aline BERTOU, (GASNY) Claude THIBAULT, (GUISENIERS) Philippe FLEURY, (HECOURT) Bénédicte GELEE, (HENNEZIS) Manuel PEIRERA, (HEUBECOURT-HARICOURT) Jean Marie MOTTE , (HEUQUEVILLE) Jean-Pierre SAVARY, (HOULBEC-COCHEREL) Serge FONTAINE, (LA HEUNIERE) Jérôme FOUCHER (LA ROQUETTE) Christian BASTIANELLI, (LE PLESSIS-HEBERT) Laurence MENTION, (LE THUIT) Jerôme PLUCHET, (LES ANDELYS) Fréderic DUCHE, (LES ANDELYS) Christian LEPROVOST, (LES ANDELYS) Martine SEGUELA, (MENILLES) Didier COURTAT, (MERCEY) Yves DERAEVE, (MEREY) Romain BOURGINE, (NEUILLY) Pascal GIMONET, (NOTRE-DAME-DE-L'ISLE) Thibaut BEAUTE, (PACY-SUR-EURE) Pascal LEHONGRE, (PACY-SUR-EURE) Julien CANIN, (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX) Pascal MAINGUY, (SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY) Héléna MARTINEZ, (SAINT-MARCEL) Hervé PODRAZA, (SAINT-MARCEL) Pieternella COLOMBE, (SUZAY) Agnès MARRE, (TILLY) Patrick JOURDAIN, (VATTEVILLE) Laurent LEGAY, (VERNON) Léocadie ZINSOU, (VERNON) Marie Christine GINESTIERE, (VERNON) Marjorie HARDY, (VERNON) Johan AUVRAY, , (VERNON) Jerome GRENIER, (VERNON) Nicole BALMARY, (VERNON) Evelyne HORNAERT, (VERNON) Patricia DAUMARIE, (VERNON) Yves ETIENNE, (VERNON) Youssef SAUKRET, (VERNON) Lorine BALIKCI, (VEXIN-SUR-EPTE) Catherine MIKLARZ, (VEXIN-SUR-EPTE) Fabrice CAUDY, (VILLEZ-SOUS-BAILLEUL) Marie-Odile ANDRIEU, (VILLIERS-EN-DESOEUVRE) Christian BIDOT

Absents :

Sébastien DULAC, Jean-Michel de MONICAULT, Patricia VICKOFF, Claude LANDAIS, Olivier SWITALA, Clément VANDECANDELAERE, Michel PATEZ, Alain PERIER, Hervé BOURDET, Delphine LAPORTE, Daniel AUBIN, Hubert PINEAU, Bernard LEBOUCQ, Gilles AULOY, Philippe DUMESNIL, Rémi FERREIRA, Jean-Philippe CHAUVET, Patrick DUCROIZET, Alice ORMIERES, Gabriel SINO, Jean-Pierre TAULÉ

Absents excusés :

Léopold DUSSART, Martine VANTREESE, Jessica RICHARD, Valérie BOUGAULT, Lydie CASELLI, Jean-Luc MAUBLANC, Catherine DELALANDE, Nathalie CHESNAIS, Sylvie GRAFFIN, Paola VANEGAS, Antoine RICHARD, Thomas DURAND, Annick DELOUZE

Pouvoirs :

Patricia PENARD a donné pouvoir à Anne PROUVOST, Martine LAUNE a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, Xavier PUCHETA a donné pouvoir à Aline BERTOU, Jean-Paul AUDREN DE KERDREL a donné pouvoir à Claude THIBAULT, Karine CHRENCEY a donné pouvoir à Pieternella COLOMBE, Manéa DUVILLE a donné pouvoir à Jérôme FOUCHER, Arnaud LANGLOIS a donné pouvoir à Agnès MARRE, François OUZILLEAU a donné pouvoir à Jérôme GRENIER, Dominique MORIN a donné pouvoir à Marie-Christine GINESTIERE, Olivier VANBELLE a donné pouvoir à Johan AUVRAY, Raphaël AUBERT a donné pouvoir Yves ETIENNE, Paul LANNOY a donné pouvoir à Fabrice CAUDY, Lysianne ELIE PARQUET a donné pouvoir à Patrick MENARD,

~~♦~~

Par délibération CC/21-99 du 23 septembre 2021, le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cette commission est composée des représentants désignés par chaque commune.

La réunion de la CLECT du 21 décembre 2023 a pour objectif de valider les attributions de compensation provisoires telles que présentées en annexe, sachant que les attributions de compensation définitives seront votées lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2024.

Pour l'exercice 2023, il a été versé aux communes membres de SNA, sous forme de 1/12ème, les attributions de compensation telles qu'elles ont été arrêtées et décidées par les conseils communautaires précédents. Après le vote des attributions de compensation provisoires présentées ci-dessous, une régularisation sera opérée sur le versement du mois de mai 2024 avec effet rétroactif sur les versements de janvier à avril 2024.

Aussi, il est proposé aux membres de la CLECT de valider les attributions de compensations provisoires suivantes telles que définies dans les tableaux ci-dessous.

~~♦~~

Montants en euros	AC ANNEE 2022 base 2018	AC CLECT 31 MARS 2022	PROPOSITION CLECT 2021 EVOLUTION CHARGES GEPU	PROPOSITION CLECT 2023 EVOLUTION CHARGES GEPU	EVOLUTION NETTE 2023/2021 CHARGES GEPU	AC PROPOSITION CLECT POUR 2024
TOTAL AIGLEVILLE	9 010,00	6 877,00	2 133,00	-3 625	-1 492	5 385
TOTAL BOIS JEROME ST OUEN	110 832,00	108 990,00	1 842,00	-2 943	-1 101	107 889
TOTAL BREUILPONT	136 449,00	139 449,00	1 952,00	-5 773	-3 821	135 628
TOTAL BUEIL	186 650,00	191 340,00	9 686,00	-17 936	-8 250	173 090
TOTAL CAILLOUET ORGEVILLE	5 705,00	4 768,00	937,00	-2 520	-1 583	3 185
TOTAL CHAIGNES	37 241,00	35 800,00	1 441,00	-1 844	-403	35 397
TOTAL CHAMPRAY	8 854,00	9 039,00	2 295,00	-2 959	-660	8 379
TOTAL CROISY SUR EURE	59 551,00	59 305,00	1 800,00	-2 560	-760	59 145
TOTAL DOUAINS	58 154,00	56 994,00	1 160,00	-1 679	-519	56 475
TOTAL GADENCOURT	27 187,00	28 381,00	600,00	-1 141	-541	27 840
TOTAL GASNY	957 472,00	940 815,00	32 927,00	-46 086	-13 159	927 656
TOTAL HARDENCOURT	2 084,00	2 666,00	600,00	-2 281	-1 681	985
TOTAL HECOURT	5 068,00	8 428,00	600,00	-600	0	8 428
TOTAL HOUBEC	37 183,00	40 073,00	823,00	-1 865	-1 042	39 031
TOTAL BOISSIERE	15 541,00	14 941,00	600,00	-757	-157	14 784
TOTAL LA CHAPELLE LONGUEVILLE	383 850,00	341 341,00	42 709,00	-52 184	-9 485	331 856
TOTAL LA HEUNIERE	21 836,00	17 827,00	4 014,00	-5 125	-1 111	16 731
TOTAL MENILLES	126 664,00	122 860,00	8 400,00	-24 336	-15 936	106 924
TOTAL MEZIERES	46 811,00	46 211,00	600,00	-617	-17	46 194
TOTAL PACY SUR EURE	1 555 093,00	1 518 612,00	57 359,00	-97 305	-39 946	1 474 666
TOTAL SAINT MARCEL	2 768 158,00	2 659 773,00	108 385,00	-142 907	-34 522	2 625 251
TOTAL SAINT VINCENT DES BOIS	16 904,00	16 304,00	600,00	-600	0	16 304
TOTAL STE GENEVIEVE	41 738,00	40 710,00	2 643,00	-3 463	-820	39 890
TOTAL TILLY	85 675,00	85 075,00	600,00	-778	-178	84 897
TOTAL VERNON	2 426 896,00	2 041 504,00	375 390,00	-389 823	-14 433	2 027 071
TOTAL VEXIN SUR EPTE	952 204,00	853 004,60	10 139,00	-44 034	-33 895	819 109
TOTL VILLEGATS	5 587,00	3 614,00	1 973,00	-3 064	-1 091	2 523
TOTAL PLESSIS HEDRY	3 770,00	1 643,00	2 127,00	-3 099	-972	671
TOTAL HEUBECOURT	62 536,00	61 747,00	789,00	-1 263	-474	61 273
TOTAL PRESSAGNY	92 653,00	90 409,00	2 244,00	-3 381	-1 137	89 272
TOTAL STE COLOMBE	6 797,00	5 102,00	1 695,00	-2 370	-675	4 427
TOTAL VILLERS	15 971,00	11 665,00	4 306,00	-5 784	-1 478	10 187
TOTAL D'HARQUENCY	45 192,00	44 592,00	600,00	-600	0	44 592
TOTAL D'HENNEZIS	42 626,00	40 739,00	1 887,00	-3 261	-1 374	39 365
TOTAL DAUBEUF	86 322,00	85 683,00	639,00	-2 950	-2 311	83 372
TOTAL CUVERVILLE	27 658,00	27 058,00	600,00	-600	0	27 058
TOTAL FERNEILLES EN VEXIN	167 866,00	158 966,00	8 900,00	-18 214	-9 314	149 652
TOTAL BOUAFLES	106 872,00	102 834,00	4 038,00	-5 366	-1 328	101 506
TOTAL GUISENIERS	74 859,00	74 152,00	707,00	-1 093	-392	73 760
TOTAL ROQUETTE	22 975,00	22 066,00	909,00	-1 541	-632	21 434
TOTAL MERCEY	1 474,00	874,00	600,00	-600	0	874
TOTAL MUIDS	224 262,00	218 069,00	6 193,00	-8 284	-2 091	215 978
TOTAL NOTRE DAME DE L'ISLE	75 471,00	74 871,00	600,00	-2 655	-2 055	72 816
TOTAL PORT MORT	156 446,00	150 558,00	7 888,00	-11 771	-3 883	146 675
TOTAL SUZAY	13 052,00	11 525,00	1 527,00	-1 040	487	12 012
TOTAL VATTEVILLE	25 089,00	24 489,00	600,00	-600	0	24 489
TOTAL VEZILLON	30 939,00	30 037,00	902,00	-1 222	-320	29 717
TOTAL ANDELYS	1 073 923,00	1 005 636,00	68 287,00	-93 557	-25 270	980 366
TOTAL ECKRIS	35 168,00	32 345,00	823,00	-2 718	-1 895	30 450
TOTAL FEUGUEROLLES	49 208,00	48 608,00	600,00	-1 276	-676	47 932
TOTAL THUIT	19 577,00	18 977,00	600,00	-600	0	18 977
TOTAL MESNIL VERCLIVES	35 911,00	35 203,00	708,00	-1 491	-783	34 420
TOTAL GIVERNY	8 949,00	6 231,00	4 648,00	-11 803	-6 555	-324
BOISSETS LES PREVANCHES	-2 117,00	-2 717,00	600,00	-1 014	-414	-3 131
FAINS	-3 892,00	-3 578,00	1 379,00	-2 982	-1 603	-5 181
LE CORMIER	-5 227,00	-5 216,00	1 939,00	-2 362	-423	-5 639
MEREY	-7 259,00	-8 638,00	2 909,00	-3 635	-726	-9 364
NEUILLY	-4 459,00	-3 300,00	600,00	-1 024	-424	-3 624
ROUVRAY	-364,00	-1 592,00	1 228,00	-1 453	-225	-1 817
VAUX SUR EURE	-6 221,00	-5 140,00	600,00	-600	0	-5 140
VILLEZ SOUS BAILLEUL	-2 106,00	-2 913,00	813,00	-2 970	-2 157	-5 070
	12 629 268	11 851 104	805 831	1 161 448	355 617	11 574 521

~~♦~~

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

Guillaume GRIMM évoque la révision de la CLECT 2023. Les interventions sur les ouvrages ont évolué, à savoir sur le réseau linéaire de 5,60 % et sur les grilles et avaloirs de près de 14 % de variation. Le fonctionnement représente 538 tonnes de déchets (hors situation exceptionnelle). Le coût réel d'exploitation est de 635 000 euros en 2023.

Concernant les contributions des communes, il est proposé 411 000 euros, et sur la partie investissement, elle est évaluée 123 580 euros, outre les investissements nécessaires. La contribution globale est de 1 059 580 euros. Il est proposé le maintien d'un forfait minimum de contribution de 600 euros pour 8 communes très peu denses.

Pascal LEHONGRE détaille les annexes de la convocation de la CLECT, comprenant la remise à jour des valeurs. Il rappelle également le principe de rétroactivité de janvier à juin 2024 et la mise en place des contributions pour le restant de l'année, suite aux délibérations qui seront prises par les différents conseils municipaux. Cela concerne toutes les communes, à savoir celles qui reversent et celles qui perçoivent.

Frédéric DUCHE rappelle qu'il faut provisionner au budget primitif des communes le bon montant dès mars 2024, sachant qu'il y aura un reversement.

Didier COURTAT demande ce qu'il en ait des communes pour les passages une fois par an, alors même que cela ne mériterait qu'un passage une fois tous les deux ans.

Pascal LEHONGRE répond qu'à ce stade, le marché prévoit un passage annuel. Mais un bilan sera fait régulièrement sur la nécessité ou non de passer une fois par an ou si cela peut être espacé dans le temps. L'idée est de pouvoir générer des économies et peut être revoir le marché à la baisse. La collectivité adaptera le service aux besoins.

Frédéric DUCHE rappelle qu'un compte-rendu régulier sera fait. Il n'est pas nécessaire de prélever plus que de besoin. Aujourd'hui, SNA procède par anticipation, notamment sur une période de 10 ans. Il rappelle que ce sujet a été débattu en parlement des maires.

Maurice ROUSSEAUX demande des précisions sur les critères de classement des communes très denses, denses et peu denses.

Guillaume GRIMM explique qu'il s'agit du ratio nombre d'habitants / surface de la commune et la longueur linéaire de réseaux, notamment à CHAMBRAY : 670 m linéaires.

Patrick MENARD indique que Lysianne ELIE-PARQUET et lui-même s'abstiennent. Il indique ne pas être d'accord en raison de l'inégalité des attributions de compensations qui n'ont pas été revalorisées. C'est une question de principe sur la façon dont fonctionnent les attributions de compensation.

Aussi, il est proposé aux membres de la CLECT de valider les attributions de compensations provisoires suivantes telles que définies dans les tableaux ci-dessus.

Pascal LEHONGRE invite les membres de la commission à passer au vote.

Après avoir discuté de ces propositions, les membres de la CLECT se sont ainsi prononcés : Abstentions: 2 ; Contre: 0 ; Pour: 66.

Commune	Prénom	Nom	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
AIGLEVILLE	Patrick	MÉNARD			X
BOIS-JEROME-ST-OUEN	Jean-François	WIELGUS	X		
BOISSET-LES-PRÉVANCHES	Geneviève	CAROF	X		
BOUAFLES	Anne	PROUVOST	X		
BREUILPONT	Michel	ALBARO	X		
BUEIL	Michel	CITHER	X		
CHAIGNES	Guillaume	GRIMM	X		
CHAMBRAY	Maurice	ROUSSEAUX	X		
CUVERVILLE	Martine	LAUNE	X		
DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE	Serge	COLOMBEL	X		
ECOUIS	Patrick	LOSEILLE	X		
FAINS	Odile	GOUESNARD	X		
FRENELLES-EN VEXIN	Aline	BERTOU	X		
GADENCOURT	Xavier	PUCHETA	X		
GASNY	Jean-Paul	AUDREN DE KERDREL	X		
GASNY	Claude	THIBAULT	X		
GUISENIERS	Philippe	FLEURY	X		
HECOURT	Bénédicte	GELEE	X		
HENNEZIS	Manuel	PEREIRA	X		
HEUBECOURT-HARICOURT	Jean-Marie	MOTTE	X		
HEUQUEVILLE	Jean-Pierre	SAVARY	X		
HOULBEC-COCHEREL	Serge	FONTAINE	X		
LA-CHAPELLE-LONGUEVILLE	Karine	CHERENCEY	X		

LA HEUNIERE	Jérôme	FOUCHER	X		
LA ROQUETTE	Christophe	BASTIANELLI	X		
LE CORMIER	Delphine	LAPORTE	X		
LE PLESSIS-HEBERT	Laurence	MENTION	X		
LE THUIT	Jérôme	PLUCHET	X		
LES ANDELYS	Frédéric	DUCHE	X		
LES ANDELYS	Christian	LEPROVOST	X		
LES ANDELYS	Martine	SEGUELA	X		
MENILLES	Didier	COURTAT	X		
MERCEY	Yves	DERAEVE	X		
MEREY	Romain	BOURGINE	X		
NEUILLY	Pascal	GIMONET	X		
NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	Thibaut	BEAUTÉ	X		
PACY-SUR-EURE	Pascal	LEHONGRE	X		
PACY-SUR-EURE	Julien	CANIN	X		
PORT-MORT	Gilles	AULOY	X		
PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX	Pascal	MAINGUY	X		
SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY	Héléna	MARTINEZ	X		
SAINT-MARCEL	Hervé	PODRAZA	X		
SAINT-MARCEL	Pieternella	COLOMBE	X		
SAINT-VINCENT-DES-BOIS	Manéa	DUVILLE	X		
SUZAY	Agnès	MARRE	X		
TILLY	Patrick	JOURDAIN	X		
VATTEVILLE	Laurent	LEGAY	X		
VERNON	François	OUZILLEAU	X		
VERNON	Léocadie	ZINSOU	X		
VERNON	Marie Christine	GINESTIERE	X		
VERNON	Marjorie	HARDY	X		
VERNON	Johan	AUVRAY	X		
VERNON	Dominique	MORIN	X		
VERNON	Jérôme	GRENIER	X		
VERNON	Nicole	BALMARY	X		

VERNON	Olivier	VANBELLE	X		
VERNON	Evelyne	HORNAERT	X		
VERNON	Patricia	DAUMARIE	X		
VERNON	Yves	ETIENNE	X		
VERNON	Youssef	SAUKRET	X		
VERNON	Raphaël	AUBERT	X		
VERNON	Lorine	BALIKCI	X		
VEXIN-SUR-EPTE	Catherine	MIKLARZ	X		
VEXIN-SUR-EPTE	Fabrice	CAUDY	X		
VEXIN-SUR-EPTE	Paul	LANNOY	X		
VILLEGATS	Lysianne	ELIE-PARQUET			X
VILLEZ-SOUS-BAILLEUL	Marie-Odile	ANDRIEU	X		
VILLIERS-EN-DESOEUVRE	Christian	BIDOT	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20240216-02-160224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024

Le Maire, Hervé PODRAZA

Fait à Vernon, le 21 décembre 2023

Pascal LEHONGRE

Président de la CLECT

Frédéric DUCHÉ

Vice-Président de la CLECT

St Marcel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE,** le : **16 février à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Béatrice MOREAU donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
Mme Florence FIGUEREDO donne pouvoir à Mme Clémence LAPLANCHE
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°02-160224

Rapport de la CLECT de SNA – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 21 décembre 2023, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 15 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, grands projets, développement durable et sécurité » du 6 février 2024 de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 8 février 2024 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Au 1er janvier 2022, la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) était officiellement transférée à l'agglomération après une période de gestion via des conventions.

Comme tout transfert de compétence, celui-ci s'accompagne d'un transfert financier.

Le patrimoine lié à la gestion de la GEPU n'étant que partiellement connu lors du transfert, les élus intercommunaux avaient convenu lors de la CLECT 2021 de définir une contribution financière estimative, dans l'attente d'une étude plus précise.

Pour rappel, cette contribution initiale était calculée sur une connaissance partielle du patrimoine, sur la base du linéaire de canalisation arrêté selon les déclarations et/ou état des lieux faits par les communes.

Après une année d'exploitation, sur la base des investigations et études réalisées (relevés de terrain liés au marché d'entretien et état des lieux du schéma directeur), Seine Normandie Agglomération a proposé à la CLECT d'arrêter les contributions financières définitives par commune.

Pour Saint-Marcel, cela signifie que notre commune ne renoncera non plus à 108 385 € mais bien à 142 807 € annuels, qui seront retranchés de ses attributions de compensation.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport ci-joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 21 décembre 2023.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

MAIRIE DE SAINT MARCEL (27950)

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20240216-02-160224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024

Le Maire, Hervé PODRAZA

St Marcel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE,** le : **16 février à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Béatrice MOREAU donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
Mme Florence FIGUEREDO donne pouvoir à Mme Clémence LAPLANCHE
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°03-160224

Restauration scolaire – Tarification spéciale paniers-repas

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Rapporteur : Christelle COUDREAU

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R531-52 et R531-53 ;

Vu la délibération n°23-070423 du 7 avril 2023 portant mise en place du dispositif « Cantine à 1€ » ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 8 février 2024 ;

Le rapporteur indique qu'il convient, dans le but d'adapter le service de la restauration scolaire à tous les publics, de compléter notre grille de prix pour y insérer un tarif spécial.

Il peut en effet arriver, dans des cas particuliers qu'il faut précisément définir, qu'une famille soit obligée de fournir un panier-repas à son enfant souffrant de contraintes alimentaires particulières. Il est juste que le tarif appliqué à cette famille soit réduit, mais ne soit pas nul dans la mesure où un service d'encadrement demeure proposé.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (5 abstentions : M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, M. Youssef GHZALALE), décide :

- D'accepter que les familles fournissent un panier-repas à leur enfant fréquentant le service de restauration scolaire de la commune à la double condition :
    - Que l'enfant soit couvert par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour des raisons médicales ;
    - Que l'application de ce PAI par la cuisine centrale soit rendue techniquement difficile, à l'appréciation du Maire en dernier ressort ;

- De dire que les familles devant fournir un panier-repas à leur enfant se verront appliquer un tarif de **1 € par repas**, sans condition de ressources du foyer, correspondant aux frais d'encadrement de l'enfant ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer cette délibération, à signer tout document y afférent et en particulier à ajuster le règlement des temps périscolaires au vu de cette délibération sans qu'il soit nécessaire qu'une délibération spécifique soit prise.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212705628-20240216-03-160224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 22/02/2024
Publication 23/02/2024
Le Maire, Hervé PODRAZA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212705628-20240216-04-160224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024
Le Maire, Hervé PODRAZA

St Marcel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE,** le : **16 février à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Béatrice MOREAU donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
Mme Florence FIGUEREDO donne pouvoir à Mme Clémence LAPLANCHE
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°04-160224

Participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint-Marcel – année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D2/B2/11 – 51 du 28 décembre 2011 portant arrêt du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral D2/B2/2012-63 du 27 septembre 2012 portant fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Maintenance des Équipements Sportifs de Saint Marcel ;

Vu la délibération n° 11-070213 du 7 février 2013 relative à la reprise en gestion des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel ;

Vu la délibération n°43-070423 du 7 avril 2023 fixant le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel pour l'année 2022/2023 à 79€ par élève ;

Vu la délibération n° 45-070423 relatif à la tarification horaire du CSLL ;

Vu l'avis de la commission Associations et cadre de vie réunie le 25 janvier 2024 ;

Pour informations :

La gestion des installations sportives est assurée par la commune de Saint- Marcel. Ces installations sportives sont mises à la disposition des élèves du collège. Il est proposé de solliciter les communes de résidence des enfants bénéficiant de ces installations sportives pour une participation aux frais de fonctionnement. Cet accord, basé sur le volontariat et la solidarité des bénéficiaires, doit faire l'objet d'une convention annuelle.

Années scolaires	Nbre D'élève	Montant par élève	Recettes effectives
2020/2021	517	60 €	5 200 €
2021/2022	544	50 €	12 450 €
2022/2023	533	79 €	18 960 €

Pour 2023/2024 (année 2023, recette sur 2024), toujours dans un contexte économique difficile, le nombre d'heures d'occupation des installations par le collège en **2023 a été de 2 397 heures** soit un montant de **50 850,52 € pour 535 élèves**,

Le coût de location annuel se monte à **95.05 €** par élève sur la base de la délibération n° 45- 070423 du 7 avril 2023.

En conséquence, il est proposé de fixer la participation, par élève, aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci **à 95,00 €** aux autres communes.

Les frais de fonctionnement seraient répartis de la manière suivante :

Année 2023/2024

Communes de résidence	nombre d'élève(s)	Participation en 2023 par élève	total participation
Chambray (27120)	8	95 €	760 €
Champenard (27600)	17	95 €	1 615 €
Courcelle sur seine	1	95 €	95 €
Port Mort	1	95 €	95 €
Gaillon	2	95 €	190 €
Goupil Othon (27170)	1	95 €	95 €
La Chapelle-Longueville (27950)	160	95 €	15 200 €
Le Val D'Hazey (27940)	2	95 €	190 €
Mézières en Vexin (27510)	1	95 €	95 €
Pacy-sur-Eure (27120)	2	95 €	190 €
La Heunière	1	95 €	95 €
Reuilly	1	95 €	95 €

Saint-Etienne-sous-Bailleul (27920)	17	95 €	1 615 €
Saint-Marcel (27950)	188	95 €	17 860 €
Saint-Pierre de Bailleul (27920)	36	95 €	3 420 €
Saint-Pierre la Garenne (27600)	39	95 €	3 705 €
Sainte-Colombe Près Vernon	16	95 €	1 520 €
Vernon (27200)	24	95 €	2 280 €
Villez-sous-Bailleul (27950)	16	95 €	1 520 €
Houlbec Cocherel	1	95 €	95 €
Fauville (27930)	1	95 €	95 €
TOTAUX	**535**		**50 825 €**

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau précité, à savoir solliciter les communes du lieu d'habitation du parent référent,
- De fixer la participation à 95 € par élève pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- De solliciter les communes de résidence des enfants bénéficiant des installations sportives pour une participation aux frais de fonctionnement des installations sportives du Collège Léonard de Vinci ;
- De dire que cet accord, basé sur le volontariat et la solidarité, doit faire l'objet d'une convention annuelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation avec les communes de résidence des élèves bénéficiant de ces installations sportives ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212705628-20240216-05-160224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024
Le Maire, Hervé PODRAZA

St Marcel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE,** le : **16 février à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Béatrice MOREAU donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
Mme Florence FIGUEREDO donne pouvoir à Mme Clémence LAPLANCHE
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°05-160224

Renouvellement du Pass'Jeune pour l'année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 55-190509 du 19 mai 2009 relative à la mise en place du Pass'Jeune ;

Après avis favorable de la commission « Vie associative et cadre de vie » réunie le 25 janvier 2024 ;

Le rapporteur expose que la commune envisage de reconduire le dispositif du Pass'Jeune.

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal que :

- 347 Pass'Jeune ont été délivrés en 2023, 300 ont été payés pour 2023/2024, ce qui représente la somme de **11 860 €** sur le budget de la commune 2023.

La répartition est la suivante :

- 14 Pass'Jeune à 30 € . Cotisation UNSS du Collège Léonard de Vinci et stage sportif ;
- 286 Pass'Jeune à 40 € soit 11 440 €

Pour mémoire :

- ✓ 280 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2022/2023, pour un montant de 11 170 €
- ✓ 224 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2021/2022, pour un montant de 8 860 €
- ✓ 244 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2020/2021, pour un montant de 9 670€
- ✓ 273 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2019/2020, pour un montant de 8 720 €
- ✓ 290 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2018/2019, pour un montant de 8 700 €
- ✓ 301 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2017/2018, pour un montant de 9 016 €

Cette aide financière est destinée aux jeunes qui pratiquent, à l'année, une activité de loisirs. L'objectif de cette action est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans les associations ou autres activités sportives ou culturelles alors que les familles supportent beaucoup de dépenses en période de rentrée scolaire. Ce dispositif concernait les jeunes de 3 à 18 ans (*depuis l'édition 2023*).

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de maintenir cette aide aux enfants dès 3 ans et de reconduire cette aide à 40 €, pour l'année scolaire 2024/2025 afin de soutenir les familles et de les inciter à s'inscrire auprès des associations locales. Elle sera attribuée dans les conditions suivantes :

- Pour bénéficier de cette aide, il faut :

1 - Etre né entre le **1er janvier 2006 et le 31 décembre 2021 soit de 3 à 18 ans inclus (fournir une copie du livret de famille pour une première demande)** ;

2 - Habiter Saint-Marcel au 1er septembre 2024 (au moins l'un des deux parents s'ils sont séparés) – **une pièce justificative – <u>de moins d'un an</u> - devra être fournie (taxe d'habitation ou facture d'eau, ou électricité)** ;

3 - Adhérer pour l'année scolaire 2024-2025 à une association sportive ou culturelle, ou suivre un enseignement musical, ou s'inscrire à toute autre activité de loisirs payante, à Saint-Marcel ou sur le territoire de la SNA.

4 - Le retrait du Pass'Jeune pourrait débuter à compter du **lundi 10 juin 2024** et se terminer le **jeudi 31 octobre 2024**.

Le rapporteur rappelle que, quelle que soit la finalité du Pass'Jeune, le montant du Pass'Jeune est égal au coût de l'activité et demeure plafonné à 40 €. Il ne peut être attribué qu'à une seule activité par personne et par an.

Le rapporteur rappelle qu'en application de la délibération n°49-040614 du 4 juin 2014, le bénéfice de cette aide est élargi aux enfants des employés communaux non domiciliés à Saint-Marcel à condition de justifier au minimum d'une année d'ancienneté au moment de l'inscription.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De reconduire le dispositif du Pass'Jeune pour l'année scolaire 2024/2025 dans les conditions suivantes :
  - Le montant du Pass'Jeune est égal au coût de l'activité et demeure plafonné à 40 € ;

    1 - Etre né entre le **1er janvier 2006 et le 31 décembre 2021 soit de <u>3 à 18 ans inclus</u>** (fournir une copie du livret de famille pour une première demande) ;

    2 - Habiter Saint-Marcel au 1er septembre 2024 (au moins l'un des deux parents s'ils sont séparés) – une pièce justificative – <u>de moins d'un an</u> - devra être fournie (taxe d'habitation ou facture d'eau ou d' électricité) ;

3 - Adhérer pour l'année scolaire 2024-2025 à une association sportive ou culturelle, ou suivre un enseignement musical, ou s'inscrire à toute autre activité de loisirs payante, à Saint-Marcel ou sur le territoire de la SNA.

4 - Le retrait du Pass'Jeune débute à compter du lundi 10 juin 2024 et se termine le jeudi 31 octobre 2024.

- Le Pass'Jeune est attribué pour une seule activité par personne, par an.

- De maintenir le bénéfice de cette aide aux enfants des employés communaux non domiciliés à Saint-Marcel à condition de justifier au minimum d'une année d'ancienneté au moment de l'inscription.
- De préciser que le Pass'Jeune est valable uniquement durant l'année scolaire 2024/2025 et que l'association bénéficiaire doit le transmettre accompagné d'un RIB, avant la fin d'année afin que la Commune puisse procéder au remboursement sur le compte bancaire de l'association.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

PPRI DE LA SEINE DANS L'EURE

ZONAGE REGLEMENTAIRE (PROJET)

Vernon

PLANCHE N° 3

Version	Date
V1	23/08/2023

Légende

Zonage

- Rouge
- Orange
- Bleu
- Jaune
- Vert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212706528-20240216-06-160224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024
Le Maire, Hervé PODRAZA

St Marcel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE,** le : **16 février à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Béatrice MOREAU donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
Mme Florence FIGUEREDO donne pouvoir à Mme Clémence LAPLANCHE
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°06-160224

Avis du Conseil Municipal sur le projet de PPRI de la Seine euroise

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code de l'environnement notamment l'article R.562-7 qui dispose que le projet de PPRI (Plan Prévention Risque Inondation) doit être soumis à l'avis des communes et EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SPRAT/202-18 ;

Vu le courrier du préfet du 01/12/2023 reçu en mairie le 18/12/2023, relatif à l'élaboration du PPRI et à la consultation officielle des personnes publiques et organismes associés ;

Considérant que le conseil municipal doit fournir son avis dans le cadre de cette procédure ;

M. le Mairie informe le conseil municipal que par arrêté préfectoral n° DDTM/SPRAT/202-18 en date du 10 janvier 2020 le préfet a prescrit la réalisation d'un plan de prévention des risques d'inondations dans l'Eure.

Ce PPRI est en cours d'élaboration depuis lors et au vu des réunions publiques tenues les 22/03, 13/04 et 07/06/2023 concernant le règlement et le zonage règlementaire, le projet a été retenu.

L'élaboration de ce PPRI a fait l'objet d'une étroite concertation avec les différentes collectivités et le public, menée par la préfecture.

Une fois rendu opposable le PPRI s'appliquera en plus du PLU (Plan local d'Urbanisme) à toutes les constructions situées en bord de Seine.

Son but est de réduire les risques liés aux inondations.

La procédure du PPRI rentre désormais dans sa phase de concertation pour avis.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De rendre un avis favorable au projet de PPRI tel que présenté en annexe et d'en faire part à Monsieur le Préfet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et mener toute démarche relative à cette délibération.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

MAIRIE DE SAINT MARCEL 1279501

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20240216-06-160224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024

Le Maire, Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

St Marcel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE,** le : **16 février à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Béatrice MOREAU donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
Mme Florence FIGUEREDO donne pouvoir à Mme Clémence LAPLANCHE
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°07-160224

Acquisition de la parcelle boisée n°AD 81

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.1311-13, L.2241-1 et suivants ;

Vu la proposition d'acquisition de la parcelle AD 81, située au lieudit « LES MORVENTS » à Saint-Marcel, propriété des consorts CHAZAL, transmise à la commune par l'office notarial BRAS DE SEINE en date du 18/12/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme, technique, grands projets, sécurité en date du 06 février 2024 ;

Vu la contenance de la parcelle AD 81, correspondant à un espace boisé classée d'une surface de 3 740 m² proposée au prix de 2 000 € (soit un prix moyen de 0.53 € du m²) ;

Considérant que ce prix s'entend hors frais de notaire ;

Considérant qu'en deçà de 180 000€ l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle susvisée au prix de 2 000 €.

Cette parcelle sera intégrée au domaine privé communal et son acquisition visera à préserver le boisement classé.

Les frais de notaire pour l'achat de ce terrain seront à la charge de la commune.

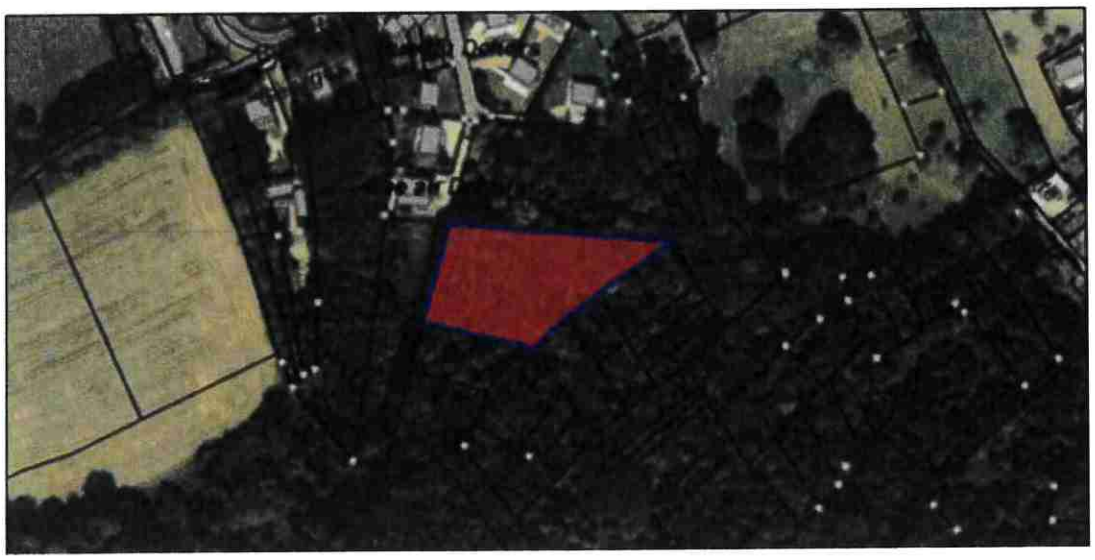

Localisation de la parcelle AD 81 Les Morvents à Saint-Marcel

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AD 81 au prix de 2 000 € ;
- D'imputer les dépenses liées à l'acquisition de cette parcelle, frais inclus, à l'article 2117 « Bois et Forêts » ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212705628-20240216-07-160224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024
Le Maire, Hervé PODRAZA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212705628-20240216-08-160224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024
Le Maire, Hervé PODRAZA

St Marcel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE,** le : **16 février à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Béatrice MOREAU donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
Mme Florence FIGUEREDO donne pouvoir à Mme Clémence LAPLANCHE
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°08-160224

Rapport des opérations immobilières - Année 2023

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée est appelée à prendre acte du rapport annuel des opérations immobilières pour l'année 2023.

Ce bilan est présenté ci-après :

Liste des acquisitions et cessions 2023

Cette acquisition et cette cession ont été réalisées conformément à la délibération n°63-300623.

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de Parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'Acte	Acquéreur	Prix	Objet
Cession	Commune	LOT B 107m²	Les Guimbets	21/06/2023	CALLENS Stéphane	440€	Modification de la sente des Guimbets
Acquisition	D'REGEL Edouard et FRANCE Elsa	LOT D 109m²	Les Guimbets	21/09/2023	Commune	440€	Modification de la sente des Guimbets

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de Parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'Acte	Acquéreur	Prix	Objet
Acquisition	Consorts ETANCELIN	AI 108 1088m²	La Croix Baudot	29/06/2023	Commune	4352€	Extension Quesvrue

Cette acquisition a été réalisé conformément à la délibération n°13-100223.

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de Parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'Acte	Acquéreur	Prix	Objet
Acquisition	Consorts LEDOYEN	25363m²	Les Nordjeaux	21/12/2023	Commune	23500€	Préservation des espaces boisés classés

Ces acquisitions de parcelles pour la protection des coteaux ont été réalisées conformément à la délibération n°59-300623.

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de Parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'Acte	Acquéreur	Prix	Objet
Cession	Commune	AR 1082	Le COQUET	21/12/2023	M. et Mme GUNEY	72 000€	Cession terrain à bâtir
Cession	Commune	AR 1083	Clos de la Fontaine	21/12/2023	M. et Mme LANDOLSI	78 000€	Cession terrain à bâtir

Ces cessions ont été réalisées conformément à la délibération n°16-100223.

Nature de l'acte	Propriétaire	N° de Parcelle et surface	Lieu-Dit	Date de l'Acte	Acquéreur	Prix	Objet
Acquisition	Consorts Monscavoir	AH 141 2253m²	Les terres de L'église	26/12/2023	Commune	25 000€	Projet de réouverture du Camping

Cette acquisition a été effectuée conformément à la délibération n°60-300623.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel des opérations immobilières pour l'année 2023.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

St Marcel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE,** le : **16 février à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Béatrice MOREAU donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
Mme Florence FIGUEREDO donne pouvoir à Mme Clémence LAPLANCHE
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°09-160224

Modification localisée du taux de la taxe d'aménagement - Rue de l'Industrie

Rapporteur : Hervé PODRAZA

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement, des taux communaux, départementaux et régionaux.

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville.

A Saint-Marcel le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 5% pour la part communale et à 10% sur l'ancien terrain de sport de la caserne Fieschi.

L'article L.331-115 du Code de l'Urbanisme prévoir que le Conseil Municipal dispose de la possibilité d'adopter un taux majoré jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voiries, de réseaux ou la création et le renforcement d'équipements publics généraux est rendue nécessaire pour accepter de nouvelles constructions.

La fixation de ce taux permet de protéger la Ville d'une urbanisation non maîtrisée qui la mettrait face à des dépenses non financées.

La délibération fixant un taux majoré doit intervenir impérativement avant le 1er juillet de chaque année pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année qui suit. Ce nouveau taux est alors applicable pour une période maximale de 2 ans et doit ensuite obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle délibération pour être reconduit.

La rue de l'Industrie héberge de nombreux sites industriels anciens, dont certains sont amenés à muter rapidement avec l'arrêt des activités qu'ils accueillent.

La commune a été informée de la volonté de la Société Branthomme de vendre les terrains occupés rue de l'industrie. Cette zone industrielle de plus de 3,5 ha est située en zone UZ et est mise en vente au prix de 6 200 000€.

La zone UZ permet la construction de commerces, de bureaux et plus généralement de bâtiments en lien avec une activité industrielle. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur va entrainer des coûts très importants pour la collectivité en matière d'extension et de renouvellement de voirie, avec la prolongation de la rue Karl Heinz Bringer, la rénovation de la rue de l'Industrie et la potentielle création d'une voirie reliant la rue Louis Blériot au site Branthomme, le tout pour désenclaver ce site et l'intégrer au tissu urbain de la commune.

Aussi, afin d'être en mesure de prendre en compte les coûts à la charge de la collectivité pour la réalisation des travaux susvisés, il apparait essentiel de mettre en place une taxe d'aménagement majorée.

Dans le cadre de cette il est proposé au Conseil Municipal de fixer la taxe d'aménagement majorée au taux de 10% sur l'ensemble du site et ses abords, à savoir les parcelles :

AO 114 (1822m²), AO 159 (188m²), AO 246 (22m²), AO 399 (1454m²), AO 400 (2867m²), AO 401 (77m²), AO 402 (1870m²), AO 403 (2479m²), AO 404 (4994m²), AO 405 (1344m²), AO 406 (485m²), AO 407 (1247m²), AO 408 (459m²), AO 409 (1147m²), AO 410 (347m²), AO 411(62m²), AO 412 (143m²), AO 413 (370m²), AO414(614m²), AO 415 (2904m²), AO 416 (932m²), AO 417(2531m²), AO 418 (2367m²), AO 471 (2129m²) AO 472 (244m²), AO 473 (6763m²).

Soit une surface totale de 39 861m².

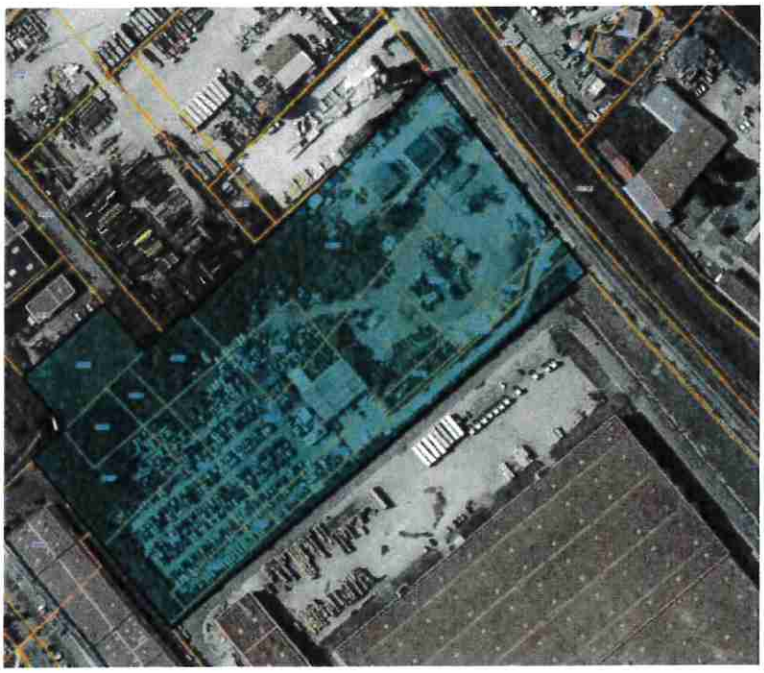

St Marcel

Commune de Saint-Marcel

Périmètre de la part communale de la taxe d'aménagement majorée à 10 %

Parcelles concernées

AO 114, AO 159, AO 246, AO 399, AO 400, AO 401, AO 402, AO 403, AO 404, AO 405, AO 406, AO 407, AO 408, AO 409, AO 410, AO 411, AO 412, AO 413, AO414, AO 415, AO 416, AO 417, AO 418, AO 471, AO 472, , AO 473

Figure 1 Carte des parcelles concernées par la majoration de la part communale de la taxe d'aménagement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-46 ;

Vu l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité pour les communes de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement jusqu'à 20% dans certains secteurs sur délibération si la réalisation des travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire pour accepter ces constructions ;

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, modifiant la fiscalité de l'urbanisme et instituant la taxe d'aménagement, en remplacement de la taxe locale d'équipement.

Vu l'article de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 et l'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 étendant les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement, modifiant au 1er juillet de chaque année la prise des délibérations de modifications du taux de la part communale de la taxe d'aménagement.

Vu la délibération n° 106 du 21 novembre 2014 fixant le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% ;

Vu la délibération n° 50 du 12 mai 2017 d'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel ;

Vu la délibération n°70-230922 du 23 septembre 2022, actant le déplafonnement de la part communale de la taxe d'aménagement à un taux de 10% sur les parcelles AN 32, AN 35 et AN 36 ;

Considérant que le site industriel Branthomme est situé Rue de l'Industrie à Saint-Marcel en zone UZ du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la zone UZ est caractérisée au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la façon suivante : « *La zone UZ est essentiellement constituée de constructions à usage d'activités économiques. Elle se situe entre la voie ferrée et les secteurs d'habitat et accueille différents types d'activités (logistiques, commerciales, entreposages, artisanales,) des équipements et poches d'habitat.* »

Considérant que ce secteur est amené à connaître une urbanisation importante et à accueillir des équipements commerciaux d'ampleur, au regard des possibilités de constructibilité du site, à savoir 50% d'emprise au sol et 15 mètres de haut soit potentiellement des constructions avec 18 000m² d'emprise au sol ;

Considérant que le taux de 5% de la taxe d'aménagement actuellement en vigueur sur cette zone ne permet pas de couvrir les coûts induits directement et proportionnellement pour la commune de Saint-Marcel par ces constructions à réaliser et leurs impacts sur les voiries existantes et celles à créer ;

Considérant que les projets immobiliers qui prendront place sur le secteur identifié ci-avant et sur les documents joints à la présente délibération, génèreront de nouveaux besoins en matière de voirie, de réseau d'eau et d'assainissement ;

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la Ville, notamment par la maîtrise de leur financement ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'établissement d'un taux majoré à 10% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur du site industriel Branthomme et ses abords, sis rue de l'Industrie et rue Karl Heinz Bringer, sur l'ensemble des parcelles indiquées au sein de la présente délibération.
- De dire que le plan graphique joint délimitant ledit secteur sera reporté à titre d'information, en annexe du plan local d'urbanisme de Saint-Marcel de la cadre de sa révision prochaine.
- De rappeler que dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5% à l'exception du terrain de sport de l'ancienne caserne Fieschi où le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé à 10%.

- De dire que le produit de la taxe d'aménagement sera inscrit au chapitre 10, article 10226 du budget en cours.
- De dire que la présente délibération sera portée au sein de la plateforme DELTA de la DGFIP pour prise en compte et ce avant le 1er juillet 2024 pour une application au 1er janvier 2025.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20240216-09-160224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024

Le Maire, Hervé PODRAZA

St Marcel

AVENANT N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Représenté par : Monsieur le Maire

B - Identification du titulaire du marché

MENUISERIE DEVILLOISE
22 Rue des Grosses Pierres
BP 25
76250 DEVILLE LES ROUEN
Courriel : contact@menuiseriedevilloise.fr
Tél. : 02.35.74.35.86
SIRET : 57050199900017

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Identification du maître d'œuvre

EN ACT ARCHITECTURE
ZI des Prés salés
12 Rue Lavoisier
76260 EU
Courriel : contact@enact-architecture.fr
Tél. : 02.35.86.10.01
SIRET : 43893167700019

D - Objet du marché

Travaux pour la construction d'une maison de santé à Saint Marcel/ Lot n° 04 : Menuiseries intérieures - Plâtrerie

Référence du marché : 21242-TRX4
Date de la notification : 02/01/2023

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 196 932,94 €
- Montant TTC : 236 319,53 €

E - Avenants précédents

Avenants au marché conclus précédemment :

N°	Type	Montant € HT
1	Diminution du montant	- 9 513,70 €

F - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : diminution de montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 187 419,24 €
- Montant TTC : 224 903,09 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : - 3 267,79 €
- Montant TTC : - 3 921,35 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 1,66 %

Nouveau montant du marché :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 184 151,45 €
- Montant TTC : 220 981,74 €

% d'écart introduit par les avenants cumulés : - 6,49 %

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter les prestations confiées à la société MENUISERIE DEVILLOISE au titre de son marché 21242-TRX4.
Ces prestations venant en modification du marché de base sont :

- devis n°9143.01 TS N°04 d'un montant de - 3 267,79 € HT ci annexé relatif aux travaux ci-dessous :

  - 3.10 : Barre de relevage (- 188,00 € HT) ;
  - 4.6 : Plafonds en plaque de plâtre sur ossature métalliques (- 1 025,00 € HT) ;
  - 5.2 : Plafonds acoustique démontable type Gyptone (- 6 069,00 € HT) ;
  - 5 : Désignation des ouvrages de plafond suspendus : prévision 1 (+ 4 014,21 € HT) ;

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

G - Signature du titulaire du marché

A .....
Le .....

Signature du titulaire

H - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Maire

I - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....
Le .....

Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212705628-20240216-10-160224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024
Le Maire, Hervé PODRAZA

St Marcel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE,** le : **16 février à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Béatrice MOREAU donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
Mme Florence FIGUEREDO donne pouvoir à Mme Clémence LAPLANCHE
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°10-160224

Avenant n°2 du marché 2022/02 relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°04 : Menuiseries intérieures-plâtrerie

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1414-1, L.1414-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, articles L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°88-161222 autorisant le maire à signer le marché 2022/02 : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu le lot n°04 du marché 2022/02 référencé 21242-TRX04 notifié à l'entreprise MENUISERIE DEVILLOISE le 02/01/2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint Marcel a confié à l'entreprise MENUISERIE DEVILLOISE le lot n°04 – « Menuiseries intérieures-plâtrerie » relatif au marché « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire »

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 02 janvier 2023.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'avancement du chantier, il a été demandé à l'entreprise MENUISERIE DEVILLOISE les prestations suivantes :

DEVIS n° 9143.01 TS N°04 d'un montant de : - 3 267,79 € ci-annexé relatif aux travaux ci-dessous :

- 3.10 : barre de relevage (-188.00 € HT) ;
- 4.6 : Plafonds en plaque de plâtre sur ossature métalliques (- 1 025,00 € HT) ;
- 5.2 : Plafonds acoustique démontable type gyptone (- 6 069,00 € HT)
- 5 : Désignation des ouvrages de plafond suspendus : prévision 1 (+ 4 014,21 € HT)

Le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant 2 au lot n°04 du marché 2022/02 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	187 419,24 €		
Après avenant n°2	184 151,45 €	- 3 267,79 €	- 1,66 %

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant 2 au lot n°04 du marché 2022/02 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération au conseil Municipal ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget communal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

MAIRIE DE SAINT MARCEL 27950

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20240216-10-160224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024

Le Maire, Hervé PODRAZA

St Marcel

AVENANT N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Représenté par : Monsieur le Maire

B - Identification du titulaire du marché

SCAE
185 Place Persac
76750 BUCHY
Courriel : contact@scaesarl.fr
Tél. : 02.32.80.28.00
SIRET : 43327980900043

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Identification du maître d'œuvre

EN ACT ARCHITECTURE
ZI des Prés salés
12 Rue Lavoisier
76260 EU
Courriel : contact@enact-architecture.fr
Tél. : 02.35.86.10.01
SIRET : 43893167700019

D - Objet du marché

Travaux pour la construction d'une maison de santé à Saint Marcel/ Lot n° 05 : Electricité

Référence du marché : 21242-TRX5
Date de la notification : 02/01/2023

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 92 700,00 €
- Montant TTC : 111 240,00 €

E - Avenants précédents

Avenants au marché conclus précédemment :

N°	Type	Montant € HT
1	Augmentation du montant	+ 9 492,00 €

F - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 102 192,00 €
- Montant TTC : 122 630,40 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 2 551,00 €
- Montant TTC : + 3 061,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 2,75 %

Nouveau montant du marché :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 104 743,00 €
- Montant TTC : 125 691,60 €

% d'écart introduit par les avenants cumulés : + 12,99 %

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter les prestations confiées à la société SCAE au titre de son marché 21242-TRX5.
Ces prestations venant en modification du marché de base sont :

- devis N°1004381 du 30/01/2024 d'un montant de 2 551,00 € HT ci annexé relatif aux travaux ci-dessous :
  - mise au point des prestations prévues initialement au marché ;
  - ajout d'un transmetteur téléphonique dédié au report de l'alarme anti intrusion hors fourniture de la carte SIM et son abonnement ;
  - ajout d'un interrupteur de commande dédié au contrôle d'accès de l'entrée principale
  - ajout d'une caméra de vidéosurveillance au droit de l'entrée principale ainsi que son moniteur de contrôle et support mural

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

G - Signature du titulaire du marché

A .....
Le .....

Signature du titulaire

H - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Maire

I - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....
Le .....

Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212705628-20240216-11-160224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024
Le Maire, Hervé PODRAZA

St Marcel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE,** le : **16 février à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Béatrice MOREAU donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
Mme Florence FIGUEREDO donne pouvoir à Mme Clémence LAPLANCHE
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°11-160224

Avenant n°2 du marché 2022/02 relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°05 : ELECTRICITE

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1414-1, L.1414-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, articles L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°88-161222 autorisant le maire à signer le marché 2022/02 : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu le lot n°05 du marché 2022/02 référencé 21242-TRX5 notifié à l'entreprise SCAE le 02/01/2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint Marcel a confié à l'entreprise SCAE le lot n°05 – « ELECTRICITE » relatif au marché « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire »

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 02 janvier 2023.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'avancement du chantier, il a été demandé à l'entreprise SCAE les prestations suivantes :

DEVIS n° 1004381 du 30/01/2024 d'un montant de 2 551.00 € HT ci-annexé relatif aux travaux ci-dessous :

- Mise au point des prestations prévues initialement au marché ;
- Ajout d'un transmetteur téléphonique dédié au report de l'alarme anti intrusion hors fourniture de la carte SIM et son abonnement ;
- Ajout d'un interrupteur de commande dédié au contrôle d'accès de l'entrée principale ;
- Ajout d'une caméra de vidéosurveillance au droit de l'entrée principale ainsi que son moniteur de contrôle et support mural

Le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant 2 au lot n°05 du marché 2022/02 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	102 192,00 €		
Après avenant n°2	104 743,00 €	2551, 00 €	+ 2,75 %

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant 2 au lot n°05 du marché 2022/02 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération au conseil Municipal ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget communal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212705628-20240216-11-160224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024
Le Maire, Hervé PODRAZA

St Marcel

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Représenté par : Monsieur le Maire

B - Identification du titulaire du marché

Helio Energie
60 rue de l'Industrie
78200 BUCHELAY
Courriel : charles.vd@helioenergie.com
Tél. : 0130987577
SIRET : 51937952300045

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Identification du maître d'œuvre

EN ACT ARCHITECTURE
ZI des Prés salés
12 Rue Lavoisier
76260 EU
Courriel : contact@enact-architecture.fr
Tél. : 02.35.86.10.01
SIRET : 43893167700019

D - Objet du marché

Travaux pour la construction d'une maison de santé à Saint Marcel/ Lot n° 06 : Chauffage

Référence du marché : 21242-TRX6
Date de la notification : 02/01/2023

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 140 924,05 €
- Montant TTC : 169 108,86 €

E - Avenants précédents

Avenants au marché conclus précédemment :

N°	Type	Montant € HT

F - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 140 924,05 €
- Montant TTC : 169 108,86 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 1 110,20 €
- Montant TTC : + 1 332,24 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 0,79 %

Nouveau montant du marché :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 142 034,25 €
- Montant TTC : 170 441,10 €

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter les prestations confiées à la société HELIO ENERGIE au titre de son marché 21242-TRX6.
Ces prestations venant en modification du marché de base sont :

- DEVIS N° D-2311/1741 du 23/11/2023 + 1 110,20 € HT
  - Mise en œuvre d'un évier sur meuble dans le local des podologues

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

G - Signature du titulaire du marché

A .....
Le .....

Signature du titulaire

H - Signature du pouvoir adjudicateur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212705628-20240216-12-160224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024
Le Maire, Hervé PODRAZA

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Maire

I - Notification de l'avenant au titulaire du marché

<u>En cas de remise contre récépissé</u> :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....
Le .....

Signature

St Marcel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE,** le : **16 février à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Béatrice MOREAU donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
Mme Florence FIGUEREDO donne pouvoir à Mme Clémence LAPLANCHE
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°12-160224

Avenant n°1 du marché 2022/02 relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°06 : CVC

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1414-1, L.1414-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, articles L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°88-161222 autorisant le maire à signer le marché 2022/02 : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu le lot n°06 du marché 2022/02 référencé 21242-TRX6 notifié à l'entreprise HELIO ENERGIE le 02/01/2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint Marcel a confié à l'entreprise HELIO ENERGIE le lot n°06 – « CVC » relatif au marché « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire »

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 02 janvier 2023.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'avancement du chantier, il a été demandé à l'entreprise HELIO ENERGIE les prestations suivantes :

DEVIS n°D-2311/1741 du 23/11/2023 ci annexé : + 1 110,20 € HT

- Mise en œuvre d'un évier sur meuble, mitigeur et chauffe-eau instantanée dans le local des podologues.

Le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot n°11 du marché 2022/02 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	140 924,05 €		
Après avenant n°1	142 034,25 €	1 110,20 €	+ 0.79 %

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant 1 au lot n°06 du marché 2022/02 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération au conseil Municipal ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget communal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212705628-20240216-12-160224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024
Le Maire, Hervé PODRAZA

St Marcel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE,** le : **16 février à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Béatrice MOREAU donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
Mme Florence FIGUEREDO donne pouvoir à Mme Clémence LAPLANCHE
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°13-160224

Avenant n°2 de transfert du marché 2022/02 relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 10 : photovoltaïque

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1414-1, L.1414-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, articles L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°88-161222 autorisant le maire à signer le marché 2022/02 : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu le lot n°10 du marché 2022/02 référencé 21242-TRX10 notifié à l'entreprise AVENEL le 02/01/2023 ;

Considérant le placement en redressement judiciaire de la société AVENEL en date du 10/10/2023 ;

Considérant le plan de cession de la société AVENEL au profit de la société ERI

Le rapporteur explique que le présent avenant a pour objet de transférer le marché de travaux susvisé au profit de la société ERI – 45 rue de la Pairie 94 120 FONTENAY-SOUS-BOIS dont l'établissement secondaire en charge du marché des travaux est : ERI – 1 rue Lucien Fromage 76160 DARNETAL.

La société ERI d'engage à reprendre les obligations et droits découlant du marché initial à compter du 18 décembre 2023, le passif ne faisant pas l'objet de la reprise.

Cet avenant est sans incidence financière, les autres clauses du marché restent inchangées.

Avenants au marché conclus précédemment

N°	TYPE	MONTANT HT
1	Augmentation du montant	2627,10 €

Le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant 2 au lot 10 du marché 2022/02 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant 2 au lot 10 du marché 2022/02 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération au conseil Municipal ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget communal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212705628-20240216-13-160224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024
Le Maire, Hervé PODRAZA

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL
Représenté par : Monsieur le Maire

B - Identification du titulaire du marché

TRAVAUX PUBLICS DE NORMANDIE S.A.S.
139, rue Isambard
27 120 PACY-SUR-EURE
Courriel : contact@groupetpn.fr
Tél. : 02.32.26.00.94
SIRET : 313 414 625 00043
Représenté par : Monsieur le Président Directeur Général

C - Objet du marché

Travaux pour la construction d'une maison de santé à Saint Marcel/ Lot n° 11 : VRD

Référence du marché : 21242-TRX11
Date de la notification : 28/12/2022

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 205 583,00 €
- Montant TTC : 246 699,60 €

D - Avenants précédents

Avenants au marché conclus précédemment :

N°	Type	Montant HT

E - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : diminution du montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 205 583,00 €
- Montant TTC : 246 699,60 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : - 4 890,00 €
- Montant TTC : - 5 868,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 2,38 %

Nouveau montant du marché :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 200 693,00 €
- Montant TTC : 240 831,60 €
% d'écart introduit par les avenants cumulés : - 2,38%

Le présent avenant a pour objet de supprimer et de compléter les prestations confiées à la société TPN au titre de son marché 21242-TRX11.

Ces prestations venant en modification du marché de base sont :

- Devis n° 24-012 du 23/01/2024 ci-annexé : - 4 890,00 € HT
  - Travaux complémentaires nécessaires au prolongement du cheminement piéton extérieur
  - suppressions des postes de la DPGF relatifs à l'adduction d'eau potable et installations électriques
  - modifications apportées sur les prestations de clôture et portillon
  - travaux complémentaires nécessaires à l'extension du pré-équipement IRVE
  - modifications apportées sur l'aménagement paysager en galets scellés situé sous le auvent de l'entrée principale
  - travaux complémentaires nécessaires situés en domaine public pour permettre l'accès aux places de stationnement y compris à la place PMR.

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

F - Signature du titulaire du marché

Pacy sur Eure .....
Le .....28/11/2024.....

Signature du titulaire

T.P.N. S.A.S
Travaux Publics de Normandie
139 rue Isambard
27120 PACY SUR EURE
Tél. 02 32 26 00 94 - RCS B 313 414 625

G - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Maire

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché

<u>En cas de remise contre récépissé</u> :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....
Le .....

Signature

Travaux Publics de Normandie
139, rue Edouard Isambard
27120 - Pacy sur Eure

☎ **02 32 26 00 94**
✉ **contact@groupetpn.fr**

Commune de Saint-Marcel
Mairie
55 Rte de Chambray
27950 Saint-Marcel

Objet : Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire
à SAINT-MARCEL - Lot N°11 : VRD Espaces verts
Marché N° 21242IRX11
Plus/Moins value - Version 3

DEVIS 24-012

Pacy Sur Eure, le 23 janvier 2024

N° PRIX	DÉSIGNATION	UNITE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
11.34	**PROLONGEMENT CHEMINEMENT EXTERIEUR**				**1 740,75 €**
11.31.3	GNT 0/31,5 sur 10cm d'épaisseur	m²	32,2	4,50 €	144,90 €
11.34.1	Géotextile anticontaminant	m²	56	0,50 €	28,00 €
11.34.2	GNT 0/31,5 sur 15cm d'épaisseur	m²	56	6,75 €	378,00 €
11.34.3	Sable stabilisé traité 7% sur 10cm d'épaisseur	m²	56	8,10 €	453,60 €
PN	Déblai évacué	m3	15,5	47,50 €	736,25 €
11.52	**Allègement adduction d'eau potable**				**1 527,50 €**
11.52.1	Raccordement sur canalisation existant (yc conventio	Ft	-1,00	325,00 €	325,00 €
11.52.3	Fourniture et pose d'une bouche a clé	Ft	-1,00	287,50 €	287,50 €
11.52.4	Fourniture et mise en œuvre d'un regard de comptage	Ft	-1,00	575,00 €	575,00 €
11.52.5	Désinfection du réseau et essai de pression	Ft	-1,00	250,00 €	250,00 €
11.52.6	Analyse bactériologique	Ft	-1,00	90,00 €	90,00 €
11.54	**Allègement électricité**				**2 530,00 €**
11.54.1	Fourniture et pose de coffret électrique	u	-1,00	632,50 €	632,50 €
11.54.2	Fourniture et déroulage de câble BT	ml	-50,00	29,90 €	1 495,00 €
11.54.4	Raccordement et branchement sur réseau existant (convention avec Enedis)	Ft	-1,00	402,50 €	402,50 €
11.8	**DIVERS CLOTURE**				**6 084,70 €**
11.8.4	Fourniture et mise en œuvre d'un portillons 1,50m de large ht 1,50m	u	-1,00	1 574,00 €	1 574,00 €
PN	Fourniture et mise en œuvre d'un portillon barreaudé	u	1,00	1 459,00 €	1 459,00 €
11.8.5	Fourniture et mise en œuvre de clôture Ht : 1,50m	ml	-40,00	243,00 €	9 720,00 €
PN	Fourniture et mise en œuvre cloture treillis soudé	ml	33,00	62,10 €	2 049,30 €
PN	Fourniture et mise en œuvre cloture barreaudage OBAMBOO	ml	7,00	243,00 €	1 701,00 €

11.57	**Extension pré-équipement IRVE**				**717,80 €**
11.57.1	Fourniture et pose de gaine en polyéthylène TPC Ø110 rouge	ml	38,00	5,00 €	190,00 €
11.57.2	Fourniture et pose de gaine en polyéthylène TPC Ø45 vert	ml	38,00	4,10 €	155,80 €
PN	Fourniture et pose de gaine en polyéthylène LST Ø42/45	ml	13,00	4,00 €	52,00 €
11.57.3	Fourniture et pose de chambre 50x50	u	1,00	320,00 €	320,00 €

11.55	**Eaux pluviales**	Réalisée par lot 1			- €
11.55.1	Fourniture et mise en œuvre de boite 40x40	u	2,00	355,00 €	
11.55.2	Fourniture et mise en œuvre d'enrochement	u	2,00	50,00 €	
11.55.3	Fourniture et mise en œuvre de canalisation Ø125 yc tranchée	ml	18,50	67,00 €	
11.55.5	Fourniture et mise en œuvre d'un caniveau grille L= 20cm	ml	4,00	195,00 €	
PN	Dépose repose caniveau grille	ft	1,00	285,00 €	
PN	Clapet anti-retour dn 125 mm	u	1,00	300,00 €	

11.51	**MODIFICATION EAUX USEES FACADE**				- €
PN	Déplacement regard EU	u	2,00	685,00 €	

	Aménagement paysager galets scellés sous auvent				**1 106,15 €**
11,8,6	Bande stérile avec volige bois	m²	10,10	26,13 €	263,91 €
PN	Réalisation espace payasger en galets 40/60 couleur	m²	10,10	135,65 €	1 370,07 €

11,1	**Modification bordures et trottoir existant**				**1 687,50 €**
11,2,4	Dépose de bordures existante et évacuation	ml	13,00	8,00 €	104,00 €
1,4,1	Fourniture et pose de bordure béton T2 pour création d'accès	ml	13,00	30,00 €	390,00 €
PN	Démolition de trottoir en béton et évacuation	m2	13,00	23,50 €	305,50 €
PN	Sciage et décroutage d'enrobé	m2	7,50	16,00 €	120,00 €
PN	Reprofilage et compactage de fond de forme de trottoir pour mise à niveau	m2	13,00	16,50 €	214,50 €
11,31,4	BBSG0/6 sur 6cm d'épaisseur	m2	20,50	27,00 €	553,50 €

Suite à mise au point du 16.01.2024

MONTANT TOTAL H.T.	**-4 890,00**
TVA 20 %	-978,00
MONTANT TOTAL T.T.C	**-5 868,00**

Correctifs et mise à jour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20240216-14-160224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024

Le Maire, Hervé PODRAZA

Philippe DELVAL

N. S.A.S
ics de Normandie
e Isanbard
CY SUR EURE
04 - RCS B 313 414 025

St Marcel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE,** le : **16 février à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, M. Raymond DESHERAUD, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud VALLÉE, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE.

POUVOIRS : Mme Béatrice MOREAU donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
Mme Florence FIGUEREDO donne pouvoir à Mme Clémence LAPLANCHE
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI
Mme Marie GOMIS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°14-160224

Avenant n°1 du marché 2022/02 relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°11 : VRD

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1414-1, L.1414-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, articles L.2194-1, L.2194-2, L.2194-3 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°88-161222 autorisant le maire à signer le marché 2022/02 : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu le lot n°11 du marché 2022/02 référencé 21242-TRX11 notifié à l'entreprise TPN le 02/01/2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint Marcel a confié à l'entreprise TPN le lot n°11 – « VRD » relatif au marché « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire »

Le présent marché a pris effet à compter de sa notification le 02 janvier 2023.

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'avancement du chantier, il a été demandé à l'entreprise TPN les prestations suivantes :

DEVIS n°24-012 du 23/01/2024 ci annexé : - 4 890,00€

- Travaux complémentaires nécessaires au prolongement du cheminement piéton extérieur
- Suppressions des postes de la DPGF relatifs à l'adduction d'eau potable et installations électriques
- Modifications apportées sur les prestations de clôture et portillon
- Travaux complémentaires nécessaires à l'extension du pré-équipement IRVE
- Modifications apportées sur l'aménagement paysager en galets scellés situé sous l'auvent de l'entrée principale
- Travaux complémentaires nécessaires situés en domaine public pour permettre l'accès aux places de stationnement y compris à la place PMR ;

Le présent avenant a pour objet d'approuver les termes de l'avenant au lot n°11 du marché 2022/02 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Montant du marché	HT	Ecart financier	% d'évolution
Initial	205 583,00 €		
Après avenant n°1	200 693,00 €	- 4890.00 €	- 2,38 %

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant 1 au lot n°11 du marché 2022/02 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération au conseil Municipal ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget communal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20240216-14-160224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 23/02/2024

Le Maire, Hervé PODRAZA